

Fonds de désaffectation pour
les installations nucléaires

Fonds de gestion des déchets radioactifs
provenant des centrales nucléaires

Rapport annuel 2023



Rapport de la Commission administrative STENFO du fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et du fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), à l'attention du Conseil fédéral et des propriétaires d'installations tenus de verser des contributions conformément à l'art. 30 de l'Ordonnance du 7 décembre 2007 sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG; RS 732.17), état au 1^{er} janvier 2022.

Le rapport annuel rend compte de l'organisation et des activités (chapitre 1), du calcul des coûts et de la réserve des fonds (chapitre 2), du placement de la réserve des fonds et de la situation financière (chapitres 3 et 4) des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs au cours de l'année sous revue. Le rapport de l'organe de révision est inclus à la fin de ce rapport (chapitre 5).

Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires

Fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires

Secrétariat:

ATAG Organisations économiques SA

Case postale 1023

Eigerplatz 2

3000 Berne 14

Site Internet: www.stenfo.ch

Courriel: stenfo@awo.ch

Téléphone: +41 (0)31 380 79 61

Le rapport annuel 2023 a été approuvé le 26 juin 2024 par la CA STENFO.

Photo de couverture © Centrale nucléaire de Gösgen; Kernkraftwerk Gösgen-Däniken SA

TABLE DES MATIÈRES

1	ORGANISATION	1
1.1	Fonds de désaffectation et de gestion des déchets STENFO	1
1.2	Organes et comités	3
1.2.1	Commission administrative (CA)	4
1.2.2	Comité de la commission administrative (CCA)	4
1.2.3	Comité de placement (CP)	4
1.2.4	Comité en charge des coûts (CC)	5
1.2.5	Le Secrétariat	5
1.2.6	Organe de révision	5
1.2.7	Autorité de surveillance	5
1.3	Activités	5
1.3.1	Activités de la CA STENFO	5
1.3.2	Activités du CCA STENFO	8
1.3.3	Activités du CP STENFO	8
1.3.4	Activités du CC STENFO	9
1.3.5	Activités du secrétariat	10
2	ÉTUDES DE COÛTS	11
2.1	Révision périodique du montant prévisible des coûts totaux	11
2.2	Structure des études de coûts	11
2.3	Calcul des coûts probables de désaffectation	12
2.4	Calcul des coûts probables de gestion des déchets radioactifs	12
2.5	Bases de calcul pour les contributions	12
2.6	Étude de coûts 2016 (EC16)	12
2.7	Étude de coûts 2021 (EC21)	13
2.8	Réserves du fonds et contributions annuelles	14
2.8.1	Réserves du fonds	14
2.8.2	Contributions annuelles	14
3	PLACEMENT DE LA FORTUNE DES FONDS	16
3.1	Vue d'ensemble	16
3.2	L'année de placement 2023	16
3.2.1	Évolution des marchés de placement	16

3.2.2	Rendement réel du fonds de désaffectation pour l'année 2023	17
3.2.3	Rendement réel du fonds de gestion des déchets radioactifs pour l'année 2023	19
3.3	Rendements réels dans le temps	21
3.3.1	Rendements cible et réel du fonds de désaffectation	21
3.3.2	Rendements cible et réel du fonds de gestion des déchets radioactifs.....	25
3.4	Organisation et stratégie de placement	28
3.4.1	Fonds de désaffectation.....	28
3.4.2	Fonds de gestion des déchets radioactifs.....	29
3.5	Gestionnaire de fortune.....	29
3.6	Durabilité	31
3.7	Dépositaire central / solution de comptes gérés	31
4	RAPPORTS FINANCIERS.....	32
4.1	Comptes annuels 2023 fonds de désaffectation.....	32
4.1.1	Bilan au 31 décembre 2023	32
4.1.2	Compte de résultats et compte du fonds 2023	33
4.1.3	Annexe aux comptes annuels 2023.....	34
4.2	Comptes annuels 2023 fonds de gestion des déchets radioactifs.....	42
4.2.1	Bilan au 31 décembre 2023	42
4.2.2	Compte de résultat et compte du fonds 2023	43
4.2.3	Annexe aux comptes annuels 2023.....	44
5	RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION	53
5.1	Rapport de révision du fonds de désaffectation au 31 décembre 2023	53
5.2	Rapport de révision du fonds de gestion des déchets radioactifs au 31 décembre 2023 ...	56
6	GLOSSAIRE.....	59

L'ESSENTIEL EN BREF

Un fonds de désaffectation et un fonds de gestion des déchets radioactifs (STENFO) ont été créés pour la mise hors service des centrales nucléaires suisses et pour la gestion des déchets. Les exploitants de ces centrales alimentent ces deux fonds contrôlés par l'État de manière à disposer des moyens nécessaires pour la désaffectation des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs (art. 77, al. 1, LENu). La Commission administrative STENFO (CA STENFO) est l'organe directeur et prend toutes les décisions importantes (art. 81, LENu).

Les coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs sont réévalués tous les cinq ans par les exploitants des centrales nucléaires, sur mandat de la CA STENFO. Les coûts sont déterminés sur la base des plans de désaffectation, du programme de gestion des déchets radioactifs et des connaissances technico-scientifiques actuelles, ainsi que des prix en vigueur au moment du calcul. La dernière étude de coûts 2021 (EC21) a été, comme les études antérieures, réalisée par swissnuclear, sur mandat des exploitants de centrales nucléaires. Cette étude a été remise à la CA STENFO dans les délais, le 1^{er} octobre 2021, et a été rendue publique, hormis les documents confidentiels et secrets.

L'EC21 intègre notamment les nouvelles connaissances issues de la désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg (arrêt définitif du fonctionnement de puissance le 20 décembre 2019) et des vastes études géologiques menées par la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra). La nouvelle structure des coûts introduite avec l'étude de coûts 2016 (EC16) a été reprise à l'identique pour l'EC21. Les études 2016 et 2021 sont par conséquent comparables.

Concernant les aspects importants pour la sécurité, l'étude de coûts est vérifiée par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) et, concernant le calcul des coûts, elle est contrôlée par des experts indépendants suisses et étrangers sous la direction du comité des coûts (CC STENFO). Le processus de contrôle s'est achevé à l'automne 2022 avec la remise du rapport de contrôle du CC STENFO à la CA STENFO. Après réception de la prise de position du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur l'EC21 et sur la base du rapport de contrôle EC21 du CC STENFO, la CA STENFO fixera le montant des coûts totaux probables. Après l'octroi du droit d'être entendu, les décisions concernant la fixation du montant probable des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs pour chaque installation nucléaire ainsi que la fixation des contributions annuelles définitives 2022–2026 seront ensuite notifiées aux exploitants de centrales nucléaires. La date de notification n'est pas encore fixée. Un recours a été déposé auprès du Tribunal fédéral contre la décision du Tribunal administratif fédéral en rapport avec le réexamen de l'EC16. Comme la décision en suspens du Tribunal fédéral peut avoir une influence sur la fixation des coûts selon l'EC21, on attend que le jugement du Tribunal fédéral soit connu pour fixer les coûts probables et décider des contributions définitives.

En 2023, la situation s'est détendue sur les marchés des placements, qui ont affiché des rendements presque exclusivement positifs. Ainsi, la performance du fonds de gestion des déchets radioactifs a été de 6.89% jusqu'à la fin de l'année, et de 6.67% pour le fonds de désaffectation.

DAS WESENTLICHE IN KÜRZE

Für die Ausserbetriebnahme der Schweizer Kernkraftwerke und für die Entsorgung der radioaktiven Abfälle wurden ein Stilllegungs- und ein Entsorgungsfonds (STENFO) geschaffen. Die Betreiber der Kernkraftwerke zahlen in diese beiden staatlich kontrollierten Fonds ein, sodass die erforderlichen Gelder für die Stilllegung der Kernkraftwerke und die Entsorgung der radioaktiven Abfälle in den Fonds zum Zeitpunkt des Kostenanfalls vorhanden sind (Art. 77 Abs. 1 KEG). Die Verwaltungskommission STENFO (VK STENFO) ist das Leitungsorgan und trifft alle wichtigen Entscheide (Art. 81 KEG).

Die Kosten der Stilllegung und der Entsorgung werden im Auftrag der VK STENFO alle fünf Jahre durch die Kernkraftwerkbetreiber neu berechnet. Die Kosten werden gestützt auf die Stilllegungsplanungen, das Entsorgungsprogramm und aktuelle technisch-wissenschaftliche Erkenntnisse sowie auf die im Zeitpunkt der Berechnung gültigen Preise ermittelt. Die neuste Kostenstudie 2021 (KS21) wurde, wie auch die vorangegangenen, von swissnuclear im Auftrag der Kernkraftwerkbetreiber erstellt. Die Studie wurde der VK STENFO am 1. Oktober 2021 fristgerecht eingereicht und, bis auf vertrauliche und geheime Dokumente, auch der Öffentlichkeit zugänglich gemacht.

In die KS21 sind insbesondere die neuen Erkenntnisse aus der Stilllegung des Kernkraftwerks Mühleberg (KKM: endgültige Einstellung des Leistungsbetriebs am 20. Dezember 2019) und den umfangreichen geologischen Untersuchungen der Nationalen Genossenschaft für die Lagerung radioaktiver Abfälle (Nagra) eingeflossen. Die mit der Kostenstudie 2016 (KS16) eingeführte neue Kostengliederung wurde für die KS21 unverändert übernommen. Die Studien 2016 und 2021 sind deshalb vergleichbar.

Die Kostenstudie wurde in Bezug auf die für die Sicherheit relevanten Aspekte vom Eidgenössischen Nuklearsicherheitsinspektorat (ENSI) und in Bezug auf die Kostenberechnung von unabhängigen Fachleuten aus dem In- und Ausland unter Leitung des Kostenkomitees (KK STENFO) überprüft. Im Herbst 2022 kam der Überprüfungsprozess mit der Einreichung des Prüfberichts des KK STENFO an die VK STENFO zum Abschluss. Auf Basis der Stellungnahme des Eidgenössischen Departements für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) zur KS21 sowie des Prüfberichts KS21 des KK STENFO wird die VK STENFO die Höhe der voraussichtlichen Gesamtkosten festlegen. Nach Gewährung des rechtlichen Gehörs werden anschliessend den Kernkraftwerkbetreibern die Verfügungen betreffend Festlegung der voraussichtlichen Höhe der Stilllegungs- und Entsorgungskosten für jede Kernanlage sowie betreffend Festlegung der definitiven Jahresbeiträge 2022–2026 eröffnet. Der Zeitpunkt der Eröffnung ist derzeit offen. Gegen den Entscheid des Bundesverwaltungsgerichts im Zusammenhang mit der Überprüfung der KS16 ist Beschwerde beim Bundesgericht eingereicht worden. Da der ausstehende Entscheid des Bundesgerichts einen Einfluss auf die Festsetzung der Kosten gemäss KS21 haben kann, wird mit der Festlegung der voraussichtlichen Kosten und der Verfügung der definitiven Beiträge zugewartet, bis das Urteil des Bundesgerichtes vorliegt.

Im Jahr 2023 entspannte sich die Lage an den Anlagemärkten und diese wiesen fast ausschliesslich positive Renditen aus. So performte der Entsorgungsfonds bis Ende Jahr 6.89% und der Stilllegungsfonds 6.67%.

1 ORGANISATION

1.1 Fonds de désaffectation et de gestion des déchets STENFO

Le fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et le fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires ont respectivement été créés le 1^{er} janvier 1984 et le 1^{er} avril 2000, et ont leur siège à Berne. Les deux fonds sont affectés au DETEC et appartiennent aux unités administratives décentralisées (art. 2, al. 3, LOGA) de l'administration fédérale dotées de l'autonomie juridique (art. 7a, al. 1, let. c, ainsi qu'annexe 1, let. B, ch. VII.2.2.2, OLOGA).

Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires

Le fonds de désaffectation assure le financement des coûts de désaffectation (art. 77, al. 1, LENu). Les coûts de désaffectation sont liés à la désaffectation et au démantèlement des installations nucléaires mises hors service, ainsi qu'à l'évacuation des déchets qui en résultent. La désaffectation d'une installation nucléaire s'achève environ 15 ans après l'arrêt définitif du fonctionnement de puissance (ADFP).

Fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires

Le fonds de gestion des déchets assure le financement des coûts de gestion des déchets radioactifs (art. 77, al. 2, LENu). Sont considérés comme coûts de gestion des déchets tous les coûts liés à la gestion des déchets d'exploitation radioactifs et des éléments de combustibles usés après l'ADFP, jusqu'à la fermeture du dépôt en couches géologiques profondes, dans une centaine d'années. Les coûts de gestion des déchets radioactifs encourus pendant le fonctionnement de puissance (avant l'ADFP) sont supportés par les exploitants de centrales nucléaires eux-mêmes. Des provisions correspondantes sont constituées à cet effet (art. 19, OFDG).

Mission de base du STENFO

Assurer le financement des coûts de désaffectation et de gestion des déchets encourus conformément à l'art. 77, LENu, et à l'OFDG.

Principe du pollueur-payeur

Les deux fonds sont financés par les contributions des propriétaires d'installations nucléaires ou de centrales nucléaires, de manière à ce que tous les coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs encourus puissent être couverts (art. 77, al. 3, LENu, en relation avec l'art. 6, OFDG).

Exploitants soumis à contribution et Zwiilag

Les propriétaires d'installations nucléaires listés dans le Tableau 1 versent des contributions au fonds de désaffectation et au fonds de gestion des déchets radioactifs (art. 77, al. 3, LENu; Zwiilag seulement fonds de désaffectation).

Site	Exploitant	Sigle/acronyme
Mühleberg	BKW Energie SA	CNM
Beznau	Axpo Power SA	CNB I & II
Gösgen	Kernkraftwerk Gösgen-Däniken SA	CNG
Leibstadt	Centrale Nucléaire de Leibstadt SA	CNL
Würenlingen	Zwischenlager Würenlingen SA	Zwilag

Tableau 1: vue d'ensemble des centrales nucléaires suisses (avec site d'entreposage commun)

L'obligation de verser des contributions commence avec la mise en service de l'installation nucléaire et se termine avec l'achèvement de la désaffectation de l'installation nucléaire concernée (art. 7 en relation avec l'art. 8, OFDG). Même après la fin de l'obligation de verser des contributions, il existe une obligation de fournir des versements complémentaires en cas de couverture insuffisante dans les fonds (art. 80, LENU).

Durée d'exploitation¹: le **calcul des coûts** se base sur une durée d'exploitation présumée de 50 ans. Sur la base des indications du propriétaire, la CA STENFO peut ordonner la prise en considération d'une durée d'exploitation différente (art. 8, al. 3, OFDG).

Durée de versement des contributions: on admet également une durée d'exploitation de 50 ans pour calculer la **période déterminante pour le versement des contributions** (art. 8, OFDG). Si une installation nucléaire peut être exploitée plus longtemps, la base de calcul peut également être adaptée par la CA STENFO sur la base d'une prise de position de l'IFSN sur la sécurité d'exploitation (art. 8, al. 3, OFDG). En 2020, le DETEC a déjà augmenté la durée d'exploitation supposée de la CNB à 51 ans. En 2022, Axpo Power SA a en outre demandé à la CA STENFO d'augmenter la durée d'exploitation supposée à 60 ans. Cette demande a été acceptée en 2023.

	Fonctionnement de puissance	Durée d'exploitation présumée	ADFP _{modèle}
CNM	De 1972 à 2019 (47 ans)	50 ans	2022 (ADFP _{réel} 2019)
CNB	De 1970 à illimité	60 ans	2030
CNG	De 1979 à illimité	50 ans	2029
CNL	De 1984 à illimité	50 ans	2034

Tableau 2: vue d'ensemble du début du fonctionnement de puissance et de la période d'exploitation présumée pour le modèle de calcul actuariel au moyen duquel sont calculées les contributions annuelles à verser par les propriétaires des installations. **CNM:** le fonctionnement de puissance a été définitivement arrêté en 2019. La durée de la désaffectation est estimée à environ 15 ans.

¹ La durée d'exploitation présumée sert de base au calcul des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs ainsi qu'au calcul de la durée de versement des contributions annuelles. Elle est sans lien avec la durée d'exploitation effective des centrales nucléaires.

Coûts et contributions

Les propriétaires d'une installation nucléaire établissent tous les cinq ans une étude de coûts sur le montant probable des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs («EC non contrôlée»). Concernant les aspects importants pour la sécurité, l'étude de coûts est contrôlée par l'IFSN et, concernant le calcul des coûts, elle est contrôlée par des experts indépendants suisses et étrangers sous la direction du CC STENFO («EC contrôlée»). Sur la base de l'étude de coûts, du contrôle et en connaissance de l'avis du DETEC, la CA STENFO fixe le montant probable des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs et, sur cette base, les contributions à verser chaque année dans les fonds.

Étude de coûts	Période de taxation
EC11	2012–2016
EC16	2017–2021
EC21	2022–2026
EC26	2027–2031
EC31	2032–2036

Tableau 3: le montant prévu des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs est recalculé tous les cinq ans et déterminé par la CA STENFO.

Modèle de calcul actuariel

Le calcul des contributions annuelles et des provisions est effectué par le secrétariat du STENFO et la Commission financière pour la gestion des déchets des centrales (Cofi-G) à l'aide d'un modèle de calcul actuariel. Les calculs sont effectués indépendamment les uns des autres. Cette procédure permet de vérifier la plausibilité des calculs.

1.2 Organes et comités

Les organes de STENFO sont la commission administrative (CA), le comité de la commission administrative (CCA), le comité de placement (CP), le comité en charge des coûts (CC), le secrétariat et l'organe de révision. Les membres de la CA STENFO ainsi que l'organe de révision sont élus par le Conseil fédéral pour un mandat de quatre ans. Les membres des comités sont également élus par la CA STENFO pour un mandat de quatre ans.

Les collaborateurs du DETEC et de l'IFSN ne sont pas éligibles comme membres de la CA STENFO ou de ses comités. Ces dispositions garantissent une stricte séparation des pouvoirs entre les fonds et les autorités de contrôle ou le régulateur.

1.2.1 **Commission administrative (CA)**

Au 31 décembre 2023, la CA STENFO élue par le Conseil fédéral se composait comme suit:

- Président: Raymond Cron, indépendant
- Vice-présidente: Elisabeth Beéry, indépendante
- Corina Albertini, indépendante
- Bernhard Berger, indépendant
- Urs Eggenberger, Administration fédérale des finances (AFF), indépendant
- Dr. Philipp Hänggi, BKW Energie SA
- Andy Heiz, Axpo Power SA
- Irène Messerli, indépendante
- Dr. Michaël Plaschy, Alpiq Suisse SA
- Dr. Christof Strässle, indépendant

1.2.2 **Comité de la commission administrative (CCA)**

Au 31 décembre 2023, le CCA STENFO se composait comme suit:

- Raymond Cron, président, président de la CA STENFO
- Elisabeth Beéry, vice-présidente, présidente du CC STENFO
- Dr. Michaël Plaschy, représentant des exploitants
- Dr. Christof Strässle, président du CP STENFO

1.2.3 **Comité de placement (CP)**

Au 31 décembre 2023, le CP STENFO, nommé par la CA STENFO, se composait comme suit:

- Dr. Christof Strässle, président, indépendant
- Urs Eggenberger, Administration fédérale des finances (AFF), indépendant
- Benno Flury, indépendant
- Dr. Alex Hinder, indépendant
- Flavio Lingeri, BKW Energie SA
- Jan Markus Pletka Carnot, Alpiq SA (*à partir du 1.7.2023 en remplacement d' A. v. d. Laan, Alpiq SA*)
- Ivana Reiss, indépendante
- Dr. Martha Scheiber, indépendante
- Karin Teyssier, Axpo Power SA

1.2.4 Comité en charge des coûts (CC)

Au 31 décembre 2023, le CC STENFO, nommé par la CA STENFO, se composait comme suit:

- Elisabeth Beéry, présidente, indépendante
- Bernhard Berger, indépendant
- Prof. Dr. Michael Graff, indépendant
- Roland Grüter, Axpo Power SA
- Dr. Ines Günther, indépendante
- Silvan Mäder, BKW Energie SA
- Alexander Puhner, Alpiq SA
- Franziska Helena Ritter, indépendante
- Birgit Rutishauser Hernandez, indépendante

1.2.5 Le Secrétariat

Le secrétariat est domicilié auprès d'ATAG Organisations économiques SA, à Berne.

Les collaborateurs-trice-s suivants travaillent principalement pour le STENFO:

- Dr. Alexander Schaer, directeur (*à partir du 1.11.2023 en remplacement de Dr. Peter Erni*)
- Michael Brügger, directeur adjoint
- Peter Gasser, directeur des finances
- Martina Stäger, directrice adjointe des finances
- Luciana Cafaro, directrice secrétariat

1.2.6 Organe de révision

Le Conseil fédéral a nommé PricewaterhouseCoopers SA, à Berne, comme organe de révision pour la période 2020–2023.

1.2.7 Autorité de surveillance

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

1.3 Activités

1.3.1 Activités de la CA STENFO

La CA STENFO est l'organe directeur des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs, et prend toutes les décisions importantes. Les membres de la CA STENFO garantissent une activité irréprochable. La CA STENFO prend en charge et coordonne le contrôle de l'étude de coûts (élaboration de l'étude de coûts par les exploitants de centrales nucléaires et contrôle ultérieur par le CC STENFO et des experts indépendants), fixe le montant prévisionnel des coûts totaux, calcule les contributions, prend et met en œuvre les décisions, gère et investit les contributions versées, examine les demandes de paiement et décide des paiements à partir des fonds.

L'année 2023 était la dernière année du mandat en cours. En raison de la limitation en vigueur des mandats à douze ans, c'était la dernière année du président Raymond Cron. Son successeur désigné, Elisabeth Beéry (vice-présidente et présidente du comité des coûts), a été intronisée dans ses fonctions par le président sortant en cours d'année.

La CA STENFO s'est réunie à deux reprises en 2023 et a notamment traité les affaires suivantes:

- **Rapport annuel 2022**

Le rapport annuel 2022 avec le rapport d'activité et le rapport financier ainsi que les rapports de l'organe de révision ont été adoptés à l'intention du Conseil fédéral.

- **Hypothèses de durée d'exploitation de la CNB et de Zwilag**

Comme la CNB a déjà dépassé sa 50^e année d'exploitation, il était nécessaire d'adapter la durée d'exploitation supposée. Axpo a proposé 60 ans. De son côté, Zwilag a proposé d'augmenter l'hypothèse de durée d'exploitation à 50 ans afin de l'aligner sur l'hypothèse standard pour les centrales. La CA STENFO a accepté les deux propositions.

- **Enveloppe financière pour les coûts de gestion des déchets radioactifs de la CNB 2022-2026, plan des coûts de gestion des déchets radioactifs de la CNB en 2022 et 2023, décomptes de fin d'année 2022 de la CNM et de la CNB**

La CA STENFO a approuvé l'enveloppe financière, le plan des coûts ainsi que les décomptes de fin d'année.

- **Plans des coûts 2024**

Les propriétaires ont remis les plans des coûts 2024 sur la base de l'«EC21 non contrôlée». Ceux-ci ont été contrôlés par le contrôleur de projet externe et approuvés ensuite par la CA STENFO.

- **Objectifs de l'EC26**

La CA STENFO a adopté les directives pour l'EC26. Par rapport aux directives de l'EC21, les modifications ont surtout été formelles.

- **Coûts de gestion des déchets radioactifs avant l'ADFP / révision de la directive sur les versements**

Sont considérés comme coûts de gestion des déchets radioactifs financés par le fonds ceux qui surviennent après la mise hors service définitive, c'est-à-dire l'arrêt définitif du fonctionnement de puissance (ADFP). Dans ce sens, les coûts de gestion des déchets radioactifs sont épargnés dans le fonds qui, au moment de leur versement, se base sur l'hypothèse d'une exploitation de puissance de 50 ans. Or, si la durée d'exploitation d'une centrale nucléaire est prolongée de 50 à 60 ans p. ex., les hypothèses sur lesquelles se fonde le calcul des coûts et des contributions changent et l'ADFP est repoussé d'autant, ce qui a pour conséquence que les coûts de gestion des déchets radioactifs assurés dans le fonds sont désormais dus avant l'ADFP. Ils doivent donc être financés directement par les propriétaires, bien qu'ils soient déjà garantis dans le fonds. Il en résulte une double charge pour les propriétaires. La CA STENFO a mis en place des groupes spécialisés et les a chargés de proposer

des solutions à cette problématique. Les conclusions de ces groupes spécialisés ont été intégrées dans la directive sur les versements, qui a été révisée en conséquence. La CA STENFO a approuvé la directive modifiée sur les versements.

- **Budget des frais administratifs 2024**

La CA STENFO a adopté le budget des frais administratifs des fonds pour l'année 2024.

- **Gestion des risques / SCI**

Dans le cadre de l'examen annuel, la gestion des risques et le SCI ont été adaptés.

- **Élections au sein des organes du STENFO**

Annet van der Laan (Alpiq SA) a démissionné de la CP STENFO au 30 juin 2023. Jan Pletka (Alpiq SA) a été élu pour lui succéder au 1^{er} juillet 2023. Dans le cadre des élections générales de la CP STENFO et du CC STENFO pour la période administrative 2024–2027, le STENFO a dû enregistrer à la fin de l'année les démissions de Franziska Ritter du CC STENFO et d'Alex Hinder de la CP STENFO. Alik van Heek (CC STENFO) et David Engel (CP STENFO) ont été élus pour leur succéder. Le CC STENFO a également élu Claudia Schneider Heusi pour succéder à Elisabeth Beéry, présidente désignée du STENFO. Bernhard Berger a été désigné comme successeur de cette dernière à la présidence du CC STENFO.

Le Conseil fédéral a procédé le 22 novembre 2023 au renouvellement intégral de la CA STENFO pour la période de mandat 2024–2027. Celui-ci a suivi la proposition de la CA STENFO, selon laquelle les membres actuels devaient être réélus. Dans ce contexte, Amédée Murisier (Alpiq SA) a été élu pour succéder à Michaël Plaschy (Alpiq SA). La présidence se compose désormais d'Elisabeth Beéry (présidente) et de Christof Strässle (vice-président).

Enfin, Philipp Hänggi (BKW Energie SA) a été élu pour succéder à Michaël Plaschy (Alpiq SA) en tant que représentant des exploitants au sein du CCA STENFO à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Élections de l'organe de révision, du secrétariat et du conseiller à la protection des données 2024-2027**

En vue de la nouvelle période administrative, le STENFO a proposé au Conseil fédéral d'élire la société OBT SA après avoir mené la procédure d'adjudication correspondante. Par décision du 1^{er} novembre 2023, le Conseil fédéral a approuvé la proposition et nommé OBT SA comme nouvel organe de révision.

La société ATAG Organisations économiques AG a été réélue en tant que secrétariat pour la nouvelle période administrative.

Pour la première fois, un conseiller à la protection des données a également été élu. Il s'agit de Niklaus Mürner de Bracher und Partner Recht SA.

1.3.2 Activités du CCA STENFO

Le CCA STENFO gère les affaires courantes sur mandat de la CA STENFO et présente un rapport trimestriel à l'OFEN, notamment sur les affaires courantes ainsi que sur l'évolution et l'état des actifs. Il est également responsable de la communication interne et externe, et informe la CA STENFO de ses activités.

En 2023, le CCA STENFO s'est réuni à quatre reprises par vidéoconférence.

Lors de sa réunion du 24 mai 2023, le CCA STENFO a décidé de reporter jusqu'à nouvel ordre toutes les décisions en lien avec la fixation du montant probable des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs selon l'EC21 et la décision des contributions définitives 2022-2026, et de ne pas les soumettre à la CA STENFO pour décision. La raison en est la procédure en cours devant le Tribunal fédéral en rapport avec le réexamen de l'EC16. Étant donné que la décision en suspens du Tribunal fédéral peut avoir une influence sur la fixation des coûts selon l'EC21, le CCA STENFO a décidé d'attendre le jugement du Tribunal fédéral avant de fixer les coûts probables et de décider des contributions définitives.

1.3.3 Activités du CP STENFO

Le CP STENFO est l'organe de direction, de coordination et de surveillance de la gestion de la fortune. Le CP STENFO surveille, en accord avec le service chargé du contrôle des investissements, l'activité des gestionnaires de fortune et le respect des directives, des principes et des restrictions en matière de placement, et remet un rapport trimestriel à la CA STENFO.

Le CP STENFO a tenu quatre séances ordinaires ainsi qu'une retraite au cours de l'année 2023. En 2023, le CP STENFO s'est consacré aux thèmes suivants, à côté de ses tâches habituelles:

- **Stratégie de placement**

Aucune adaptation de la stratégie de placement n'a été effectuée au cours de l'année sous revue 2023. La commission de placement a toutefois décidé d'investir dans des fonds du marché monétaire les liquidités en CHF et en USD temporairement augmentées en raison du financement des investissements en capital-investissement et en dette privée.

- **Fusion UBS/CS**

Dans le cadre de la fusion UBS/CS, il a été décidé, pour des raisons de risque, de lancer un nouvel appel d'offres pour les mandats auprès de ces banques. Un mandat dans le domaine de l'immobilier à l'étranger a été résilié pour la prochaine date possible.

- **Revues**

Au moins une revue de mandat a été effectuée avec tous les gérants de fortune impliqués.

- **Gestion des actifs et des passifs (étude ALM)**

Le comité de placement examine périodiquement la stratégie de placement. Différentes conditions doivent être réunies pour l'élaboration d'une étude ALM. Le comité de placement estime que ces conditions sont réunies avec la nouvelle étude de coûts et le changement des conditions-cadres sur

les marchés financiers après le retournement des taux d'intérêt. Une étude ALM a donc été commandée. Les résultats seront disponibles dans le courant de l'année 2024.

- **Durabilité**

Tous les gestionnaires de fortune de STENFO ont été invités, par le biais d'un questionnaire, à fournir des informations sur leurs efforts en matière de durabilité. Le rapport qui en résulte sur la durabilité 2023 est disponible sur le site Internet de STENFO.

1.3.4 **Activités du CC STENFO**

Le CC STENFO élabore, à l'attention de la CA STENFO, les exigences relatives aux études de coûts, les contrôle et calcule les contributions, vérifie les plans de constitution des provisions, assure le controlling et surveille le paiement de moyens des fonds.

Le CC STENFO s'est réuni pour quatre séances en 2023. En 2023, le CC STENFO s'est consacré aux thèmes suivants, à côté de ses tâches habituelles:

- **Examen de l'EC21 – rapport complémentaire**

Après que le DETEC a soumis sa prise de position sur l'EC21 et le rapport de contrôle EC21 et que le Tribunal administratif fédéral s'est prononcé sur l'objectif de désaffectation, un rapport complémentaire a été élaboré.

- **Objectifs de l'EC26**

En vue du début des travaux pour l'étude de coûts 2026 (EC26), les directives pour l'élaboration de cette dernière ont été développées. La méthodologie choisie pour la structure et la répartition des coûts dans les études EC16 et EC21 est conservée pour l'étude EC26, afin de garantir la comparabilité.

- **Coûts de gestion des déchets radioactifs avant l'ADFP**

L'exploitation actuelle des centrales nucléaires n'est pas limitée dans le temps. Cependant, pour le calcul des contributions annuelles au fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs, il faut présumer une durée d'exploitation. Si la durée d'exploitation présumée passe par exemple de 50 à 60 ans, le problème suivant se pose: les coûts de gestion des déchets radioactifs générés au cours de la cinquième décennie d'exploitation ont déjà été versés auparavant, mais ils interviennent désormais avant l'ADFP et seraient donc à la charge des exploitants eux-mêmes (art. 19, OFDG), ce qui équivaldrait à un double paiement. Après les ébauches de solution à cette problématique élaborées l'année précédente par un groupe spécialisé (GS) à orientation juridique, un nouveau GS «Mise en œuvre des coûts de gestion des déchets radioactifs avant l'ADFP» a défini les aspects techniques et les détails opérationnels. Les conclusions ont été intégrées dans la directive STENFO révisée sur les versements.

- **Révision de la directive STENFO sur les versements**

La directive sur les versements a été adaptée conformément aux conclusions du GS «Mise en œuvre des coûts de gestion des déchets radioactifs avant l'ADFP».

- **Collaboration avec l'IFSN**

Un échange étroit a eu lieu entre le STENFO et l'IFSN. L'IFSN apporte son soutien et ses compétences en matière de technique et de sécurité dans le processus de versement.

- **Processus de versement en cours**

Le 15 mars de chaque année, les propriétaires d'installations nucléaires établissent les décomptes de fin d'année pour l'année passée. Les décomptes de fin d'année sont vérifiés par le CC STENFO et approuvés par la CA STENFO. En outre, les propriétaires d'installations nucléaires établissent à l'avance, le 31 août de chaque année, le plan annuel des coûts qui couvre l'année à venir ainsi que les deux années suivantes à titre prévisionnel. Les plans des coûts sont contrôlés par le CC STENFO et approuvés par la CA STENFO. La base de l'approbation est l'enveloppe financière quinquennale qui découle de l'étude de coûts actuelle. L'approbation du plan des coûts par la CA STENFO permet au secrétariat de déclencher les acomptes, qui correspondent à 80 % du plan des coûts et sont répartis en quatre paiements trimestriels égaux.

1.3.5 Activités du secrétariat

Le secrétariat des deux fonds est tenu par ATAG Organisations économiques SA sur la base d'un mandat. Le secrétariat gère les affaires courantes, tient les comptes, s'occupe des paiements, vérifie les calculs du CC STENFO et participe aux réunions de la CA STENFO et de ses comités avec une voix consultative.

2 ÉTUDES DE COÛTS

2.1 Révision périodique du montant prévisible des coûts totaux

Les coûts probables de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs sont recalculés tous les cinq ans par swissnuclear, sur mandat des exploitants, et une étude de coûts détaillée est élaborée. Celle-ci est ensuite contrôlée par des experts indépendants concernant le calcul des coûts, et par l'IFSN concernant tous les aspects techniques de sécurité. Le CC STENFO établit un rapport de contrôle et soumet une demande à la CA STENFO pour le montant probable des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs. Sur cette base et la prise de position du DETEC, la CA STENFO fixe le montant prévisible des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs. Cette approche permet de prendre en compte les nouveaux enseignements relatifs à la désaffectation des centrales nucléaires et à la gestion des déchets radioactifs, et d'actualiser tous les cinq ans les prévisions de coûts correspondantes.

2.2 Structure des études de coûts

Depuis l'EC16 (contrairement à la détermination des coûts selon l'approche «meilleure estimation» [best estimate] précédemment appliquée, dans le cadre de laquelle les incertitudes et les risques ne sont pas saisis, évalués et présentés systématiquement), on procède à une structuration des coûts formant la base d'une présentation détaillée et transparente de ceux-ci. Pour déterminer les coûts totaux (9), on distingue 8 niveaux de coûts :

- Coûts initiaux (1)
- Coûts pour la réduction des risques (2)
- Coûts de base (3)
- Imprécision des prévisions (4)
- Risques (5)
- Opportunités (6)
- Conséquences pour les coûts des risques/opportunités non prises en compte (7)
- Marge de sécurité générale (8)
- Coûts totaux (9)

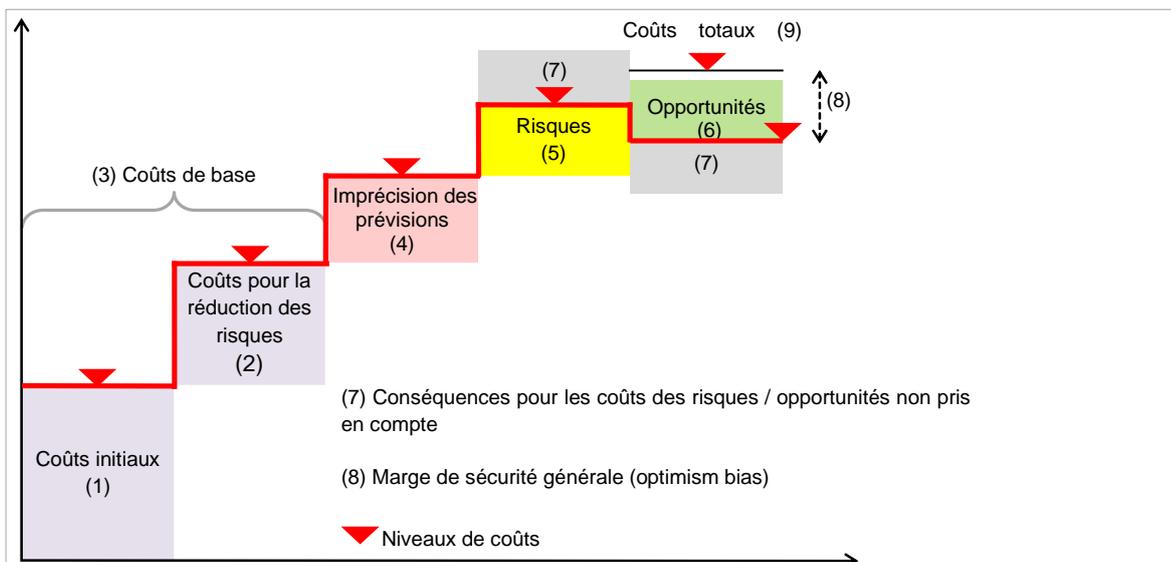


Figure 1: structure des coûts depuis l'EC16

L'exigence d'une structure des coûts contraignante vise à créer les conditions nécessaires pour une saisie et une présentation transparentes, comparables et efficaces dans le déroulement du projet.

2.3 **Calcul des coûts probables de désaffectation**

Tous les coûts de désaffectation sont considérés comme des coûts apparaissant lors de la fermeture et de la démolition de centrales nucléaires désaffectées ainsi que lors de l'élimination des déchets qui en résultent. En font notamment partie les coûts de décontamination ou de démontage et de concassage des éléments activés ou contaminés, ainsi que la démolition de toutes les installations techniques et de tous les bâtiments.

2.4 **Calcul des coûts probables de gestion des déchets radioactifs**

Les coûts de gestion des déchets comprennent les coûts de gestion des déchets d'exploitation radioactifs et des éléments de combustibles usés après la mise hors service des centrales nucléaires. Les principaux éléments de coûts sont les conteneurs de transport et de stockage, les transports, le retraitement ou la gestion des éléments de combustibles usés, le traitement centralisé et l'entreposage des déchets, ainsi que la planification, la construction et l'exploitation du dépôt en couches géologiques profondes.

2.5 **Bases de calcul pour les contributions**

Les coûts de désaffectation et, surtout, de gestion des déchets radioactifs seront supportés sur une très longue période. Le dépôt en couches géologiques profondes ne sera pas fermé avant une centaine d'années. Les contributions doivent être payées pendant la période d'exploitation, l'obligation de verser des contributions prenant fin après l'achèvement de la désaffectation de l'installation nucléaire concernée.

Les contributions doivent être calculées de manière à ce que, au moment de la mise hors service définitive, le capital respectif des fonds, augmenté du rendement attendu de la fortune, puisse couvrir les coûts probables de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs. Actuellement, on considère un rendement des placements de 2.1% (après déduction des coûts de gestion de la fortune, y compris les commissions bancaires et droits de timbre) et un taux de renchérissement de 0.5% (art. 3a en relation avec l'annexe 1 OFDG, état au 1^{er} janvier 2022). Les contributions sont calculées séparément pour chaque installation, au moyen d'un modèle de calcul actuariel.

2.6 **Étude de coûts 2016 (EC16)**

Par décision du 10 mars 2021, la CA STENFO a fixé le montant prévisionnel des coûts de désaffectation à CHF 3779 millions au total et le montant prévisionnel des coûts de gestion des déchets radioactifs pour toutes les centrales nucléaires à CHF 20'077 mio. BKW Energie SA a introduit un recours contre cette décision auprès du Tribunal administratif fédéral. Par arrêt du 18 janvier 2023, le Tribunal administratif fédéral a partiellement admis le recours en ce qui concerne la fixation des coûts de désaffectation et a renvoyé l'affaire au STENFO pour qu'elle soit réévaluée dans le sens des considérants. BKW Energie SA a fait appel de cette décision auprès du Tribunal fédéral. À la clôture de l'année sous revue, le recours est encore en suspens.

2.7 Étude de coûts 2021 (EC21)

swissnuclear a remis l'EC21 au STENFO le 1^{er} octobre 2021. Le CC STENFO a vérifié l'EC21 avec l'IFSN et des experts externes et a adopté le 2 novembre 2022 le rapport de contrôle correspondant à l'attention de la CA STENFO. La CA STENFO a pris connaissance du rapport de contrôle le 24 novembre 2022 et l'a soumis au DETEC pour avis dans sa requête du 16 décembre 2022. La prise de position du DETEC à ce sujet date du 7 mars 2023. Compte tenu de la procédure pendante devant le Tribunal fédéral concernant l'EC16 (voir chapitre 2.6), le CCA STENFO a décidé le 24 mai 2023 de suspendre la procédure d'examen et de ne pas la soumettre à la CA STENFO pour décision, étant donné que le jugement du Tribunal fédéral peut avoir une influence sur la fixation des coûts de l'EC21. La procédure doit être reprise lorsque le jugement du Tribunal fédéral sera connu.

2.8 Réerves du fonds et contributions annuelles

2.8.1 Réerves du fonds

Réerves du fonds de désaffectation par centrale et total au 31 décembre 2023 en millions de CHF:

Désaffectation	CNB	CNM	CNG	CNL	Zwilag	Total
Réserve du fonds	906	406	654	723	60	2'749
<i>Réserve de l'année précédente</i>	<i>851</i>	<i>406</i>	<i>610</i>	<i>677</i>	<i>52</i>	<i>2'596</i>

Tableau 4: vue d'ensemble des réserves du fonds au 31.12.2023. Chiffres arrondis en millions de CHF

Réerves du fonds de gestion des déchets radioactifs par centrale et total au 31 décembre 2023 en millions de CHF:

Gestion des déchets radioactifs	CNB	CNM	CNG	CNL	Part Conf.	Total
Réserve du fonds	1'849	789	1'712	1'622	n/a	5'972
<i>Réserve de l'année précédente</i>	<i>1'777</i>	<i>757</i>	<i>1'603</i>	<i>1'511</i>	<i>n/a</i>	<i>5'648</i>

Tableau 5: vue d'ensemble des réserves du fonds au 31.12.2023. Chiffres arrondis en millions de CHF

2.8.2 Contributions annuelles

2.8.2.1 Contributions annuelles provisoires 2022–2026

Les contributions annuelles provisoires pour la période de taxation 2022–2026 ont été déterminées à CHF 32 millions pour la désaffectation et à CHF 38.5 millions pour la gestion des déchets radioactifs, soit au total CHF 70.5 millions pour l'ensemble de la période de taxation.

Sur la base des considérations et critères ci-dessus, les contributions définitives suivantes, en millions de CHF (cumulées sur 5 ans), ont été fixées pour les différentes installations nucléaires, pour la période de taxation 2022-2026:

Contributions 2022–2026	CNB	CNM	CNG	CNL	Zwilag	Total
Désaffectation	0.0	0.0	13.5	0.0	18.5	32.0
Gestion des déchets	0.0	0.0	0.0	38.5	n/a	38.5

Tableau 6: contributions annuelles provisoires 2022–2026 pour chaque installation nucléaire: CNB (Axpo Power SA), CNM (BKW Energie SA), CNG (Kernkraftwerk Gösgen-Däniken SA), CNL (Centrale Nucléaire de Leibstadt SA) et Zwilag (Zwilag Zwischenlager Würenlingen SA)

2.8.2.2 Contributions annuelles définitives 2017–2021

Les contributions annuelles définitives pour la période de taxation 2017–2021 ont été fixées, par décision du 10 mars 2021, à CHF 186.7 millions pour la désaffectation et à CHF 336.1 millions pour la gestion des déchets radioactifs, soit un total de CHF 522.8 millions pour toute la période de taxation. BKW Energie SA a déposé un recours contre cette décision.

Sur la base des considérations et critères ci-dessus, les contributions définitives suivantes, en millions de CHF (cumulées sur 5 ans), ont été fixées pour les différentes installations nucléaires, pour la période de taxation 2017–2021:

Contributions 2017–2021	CNB	CNM	CNG	CNL	Zwilag	Total
Désaffectation	8.4	47.1	63.0	52.1	16.1	186.7
Gestion des déchets	0.0	117.5	80.5	138.1	n/a	336.1

Tableau 7: contributions annuelles définitives 2017-2021 pour chaque installation nucléaire: CNB (Axp Power SA), CNM (BKW Energie SA), CNG (Kernkraftwerk Gösgen-Däniken SA), CNL (Centrale Nucléaire de Leibstadt SA) et Zwilag (Zwilag Zwischenlager Würenlingen SA)

3 PLACEMENT DE LA FORTUNE DES FONDS

3.1 Vue d'ensemble

La somme du bilan du fonds de désaffectation atteignait CHF 2'749'447'543.– au 31 décembre 2023 (année précédente: CHF 2'596'561'090.–). Les créances des centrales se montaient à CHF 2'749'126'479.– (année précédente: CHF 2'596'226'884.–). Le compte de résultats de l'année sous revue présente un bénéfice de CHF 168'658'616.– (année précédente: perte de CHF 420'930'871.–). Le rendement des placements réalisé pour l'ensemble des centrales s'est élevé à 6.67% pour l'année sous revue (année précédente: –13.68%). L'excédent de couverture par rapport à la valeur cible s'élève à CHF 9'984'479.–, soit 0.36%.

La somme du bilan du fonds de gestion des déchets radioactifs atteignait CHF 5'972'522'653.– au 31 décembre 2023 (année précédente: CHF 5'648'660'889.–). Les créances des centrales se montaient à CHF 5'971'943'392.– (année précédente: CHF 5'648'071'427.–). Le compte de résultats de l'année sous revue présente un bénéfice de CHF 382'091'020.– (année précédente: perte de CHF 960'720'064.–). Le rendement des placements réalisé pour l'ensemble des centrales s'est élevé à 6.89% pour l'année sous revue (année précédente: –14.23%). L'excédent de couverture par rapport à la valeur cible s'élève à CHF 216'327'392.–, soit 3.76%.

3.2 L'année de placement 2023

3.2.1 Évolution des marchés de placement

En 2023, les marchés de placement ont affiché des rendements presque exclusivement positifs. Tant les placements obligataires (couverts contre le risque de change) que les placements en actions ont contribué positivement au rendement des investisseurs. D'une manière générale, une couverture de change des placements en USD pour les investisseurs dont la monnaie de référence est le CHF a eu un effet positif sur le rendement (dépréciation du dollar américain). Le tableau ci-dessous montre l'évolution des marchés de placement au cours de l'année sous revue, sur la base des rendements des indices de référence stratégiques utilisés par le STENFO.

Rendements de l'année sous revue	2023
Liquidités	+1.34%
Obligations en CHF	+7.36%
Oblig. en monnaies étrangères (emprunts d'État) couvertes	+1.89%
Oblig. en monnaies étrangères (emprunts d'entreprises) couvertes	+4.24%
Actions monde	+10.60%
Immobilier Suisse	+5.03%
Immobilier étranger couvert	+5.29%

Tableau 8: performance des placements au cours de l'année sous revue, sur la base des rendements des indices de référence stratégiques

Les rendements du marché peuvent être caractérisés comme suit:

- Les rendements positifs des liquidités reflètent le niveau positif des taux d'intérêt en 2023.
- En raison de la baisse des taux d'intérêt en Suisse, les obligations en CHF ont eu un rendement positif au cours de l'année sous revue.
- En 2023, les taux d'intérêt mondiaux ont augmenté en moyenne, raison pour laquelle les obligations d'État et obligations d'entreprise en monnaies étrangères affichent des rendements négatifs en monnaies locales au cours de l'exercice. Grâce à la contribution positive de la couverture de change, les deux catégories ont toutefois pu dégager un rendement positif pour le STENFO sur la période, la baisse des spreads de crédit ayant en outre eu un effet positif sur les obligations d'entreprises.
- Les actions mondiales ont affiché des rendements positifs en 2023. Les placements en actions des pays industrialisés ont été nettement plus rentables que les titres des pays émergents au cours de l'année sous revue.
- Contrairement à l'année précédente, un investissement dans l'immobilier suisse coté (en particulier les actions immobilières cotées) s'est avéré payant.
- L'immobilier étranger couvert a pu afficher des rendements positifs en 2023 (notamment en raison de la couverture de change).

Les placements alternatifs sont comparés à des indices de placements traditionnels et ne figurent pas dans le tableau.

3.2.2 Rendement réel du fonds de désaffectation pour l'année 2023

Les calculs du fonds de désaffectation se basent sur un rendement réel de 1.6% (rendement annuel de 2.1%; renchérissement annuel de 0.5%). Cette hypothèse de calcul se fonde sur l'art. 8a, al. 2, annexe 1, de l'OFDG en vigueur au 31 décembre 2023.

Jusqu'en 2020, seul le renchérissement basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) était utilisé pour la détermination du rendement réel. Depuis l'année 2021, le calcul du rendement réel est basé en premier lieu sur l'indice des prix de la construction (PCO). Afin d'assurer la continuité, le calcul basé sur l'IPC est également représenté.

3.2.2.1 Rendement réel 2023 sur la base de l'indice des prix de la construction

Compte tenu du renchérissement effectif de 2.93% selon l'indice des prix de la construction au cours de l'année sous revue (année précédente: 7.98%) et du rendement des placements réalisé de 6.67% (année précédente: -13.68%) la fortune du fonds a enregistré un rendement réel de 3.74% au cours de l'année sous revue (année précédente: -21.66%).

01.01.2023–31.12.2023	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²	+6.67%	+2.10%	+4.57%
déduction faite du renchérissement selon le PCO ³	+2.93%	+0.50%	+2.43%
= rendement réel du portefeuille	+3.74%	+1.60%	+2.14%

Tableau 9: évolution des rendements cible et réel en 2023 sur la base du PCO (calculé pour l'ensemble des centrales nucléaires)

¹Art. 8a, al., 2 et annexe 1 de l'OFDG

²Rendement nominal après déduction des frais de l'UBS (Switzerland) SA, selon la méthode «Time-Weighted Return (TWR)

³ Indice des prix de la construction (PCO); source: moyenne annuelle des indicateurs d'octobre 2022 à octobre 2023, Office fédéral de la statistique (OFS)

3.2.2.2 Rendement réel 2023 sur la base de l'indice des prix à la consommation

Compte tenu du renchérissement effectif de 2.13% selon l'indice des prix à la consommation au cours de l'année sous revue (année précédente: 2.83%) et du rendement des placements réalisé de 6.67% (année précédente: –13.68%) la fortune du fonds a enregistré un rendement réel de 4.54% au cours de l'année sous revue (année précédente: –16.51%).

01.01.2023–31.12.2023	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²	+6.67%	+2.10%	+4.57%
déduction faite du renchérissement selon l'IPC ³	+2.13%	+0.50%	+1.63%
= rendement réel du portefeuille	+4.54%	+1.60%	+2.94%

Tableau 10: évolution des rendements cible et réel en 2023 sur la base de l'IPC (calculé pour l'ensemble des centrales nucléaires)

¹ Art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG

² Rendement nominal après déduction des frais de l'UBS (Switzerland) SA, selon la méthode TWR

³ Indice des prix à la consommation; source: moyenne annuelle des indicateurs, Office fédéral de la statistique (OFS)

Si l'on compare l'état du fonds à la fin 2023 avec la valeur cible, le fonds de désaffectation présente un excédent de couverture de CHF 9'984'479.–, soit 0.36% (année précédente: découvert de CHF 97'053'116.–, soit –3.60%). Cette évolution s'explique par le rendement positif des placements en 2023.

CHF	CNB	CNG	CNL	CNM	Zwilag	Total
Montant cible au 31.12.2023 ¹ avec un rendement de 2.1%	880'462'000	672'836'000	734'203'000	389'094'000	62'547'000	2'739'142'000
Montant réel au 31.12.2023 ² selon rendement effectif	905'891'412	654'181'828	722'864'255	406'569'844	59'619'140	2'749'126'479
Excédent/couverture insuffisante	25'429'412	–18'654'172	–11'338'745	17'475'844	–2'927'860	9'984'479
Excédent en pour-cent	2.89%	–2.77%	–1.54%	4.49%	–4.68%	0.36%

Tableau 11: évolution cible et réelle du portefeuille après versements minimaux³

¹ Le montant cible se base sur les contributions taxées provisoirement selon l'EC21. Une durée d'exploitation de 60 ans a été présumée pour la CNB.

² Quote-part de chaque centrale à la réserve du fonds, selon le bilan

³ Art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG, base: EC21

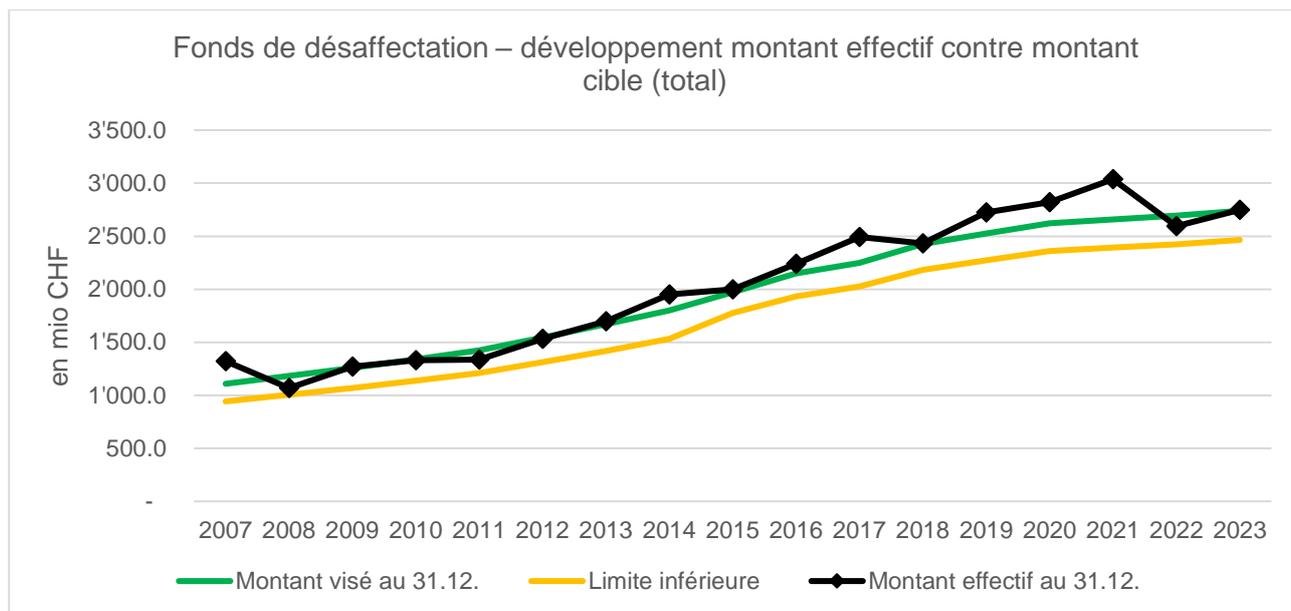


Figure 2: fonds de désaffectation: évolution du montant réel par rapport au montant cible (total)

3.2.3 Rendement réel du fonds de gestion des déchets radioactifs pour l'année 2023

Les calculs du fonds de gestion des déchets radioactifs se basent sur un rendement réel de 1.6% (rendement annuel de 2.1%; renchérissement annuel de 0.5%). Cette hypothèse de calcul se fonde sur l'art. 8a, al. 2, et l'annexe 1 de l'OFDG en vigueur au 31 décembre 2023.

Jusqu'en 2020, seul le renchérissement basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) était utilisé pour la détermination du rendement réel. Depuis l'année 2021, le calcul du rendement réel est basé en premier lieu sur l'indice des prix de la construction (PCO). Afin d'assurer la continuité, le calcul basé sur l'IPC est également représenté.

3.2.3.1 Rendement réel 2023 sur la base de l'indice des prix de la construction

Compte tenu du renchérissement effectif de 2.93% selon l'indice des prix de la construction au cours de l'année sous revue (année précédente: 7.98%) et du rendement des placements réalisé de 6.89% (année précédente : -14.23%) la fortune du fonds a enregistré un rendement réel de 3.96% au cours de l'année sous revue (année précédente : -22.21%).

01.01.2023–31.12.2023	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	+6.89%	+2.10%	+4.79%
déduction faite du renchérissement selon le PCO ³⁾	+2.93%	+0.50%	+2.43%
= rendement réel du portefeuille	+3.96%	+1.60%	+2.36%

Tableau 12: évolution des rendements cible et réel en 2023 sur la base du PCO (calculé pour l'ensemble des centrales nucléaires)

¹⁾ Art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG

²⁾ Rendement nominal après déduction des frais de l'UBS (Switzerland) SA, selon la méthode TWR

³⁾ Indice des prix de la construction (PCO); source: moyenne annuelle des indicateurs d'octobre 2022 à octobre 2023, Office fédéral de la statistique (OFS)

3.2.3.2 Rendement réel 2023 sur la base de l'indice des prix à la consommation

Compte tenu du renchérissement effectif de 2.13% selon l'indice des prix à la consommation au cours de l'année sous revue (année précédente: 2.83%) et du rendement des placements réalisé de 6.89% (année précédente: -14.23%), la fortune du fonds a enregistré un rendement réel de 4.76% au cours de l'année sous revue (année précédente: -17.06%).

01.01.2023–31.12.2023	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	+6.89%	+2.10%	+4.79%
déduction faite du renchérissement selon l'IPC ³⁾	+2.13%	+0.50%	+1.63%
= rendement réel du portefeuille	+4.76%	+1.60%	+3.16%

Tableau 13: évolution des rendements cible et réel en 2023 sur la base de l'IPC (calculé pour l'ensemble des centrales nucléaires)

¹⁾ Art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG

²⁾ Rendement nominal après déduction des frais de l'UBS (Switzerland) SA, selon la méthode TWR

³⁾ Indice des prix à la consommation; source: moyenne annuelle des indicateurs, Office fédéral de la statistique (OFS)

Si l'on compare les réserves du fonds à la fin 2023 avec la valeur cible, le fonds d'élimination des déchets nucléaires présente un découvert global de CHF 216'327'392.–, soit 3.76% (année précédente: excédent de couverture de CHF 74'451'573.– ou -1.30%). Cette évolution s'explique par le rendement positive des placements en 2023.

CHF	CNB	CNG	CNL	CNM	Total
Montant cible au 31.12.2023 ¹⁾ avec un rendement de 2.1%	1'732'826'000	1'639'391'000	1'638'735'000	744'664'000	5'755'616'000
Montant réel au 31.12.2023 ²⁾ selon rendement effectif	1'849'161'560	1'712'032'775	1'621'787'179	788'961'877	5'971'943'392
Excédent / couverture insuffisante	116'335'560	72'641'775	-16'947'821	44'297'877	216'327'392
Excédent en pour-cent	6.71%	4.43%	-1.03%	5.95%	3.76%

Tableau 14: évolution cible et réelle du portefeuille après versements minimaux³⁾

¹⁾ Le montant cible se base sur les contributions taxées provisoirement selon l'EC21. Une durée d'exploitation de 60 ans a été supposée pour la CNB.

²⁾ Quote-part de chaque centrale à la réserve du fonds selon bilan

³⁾ Art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG, base: EC21

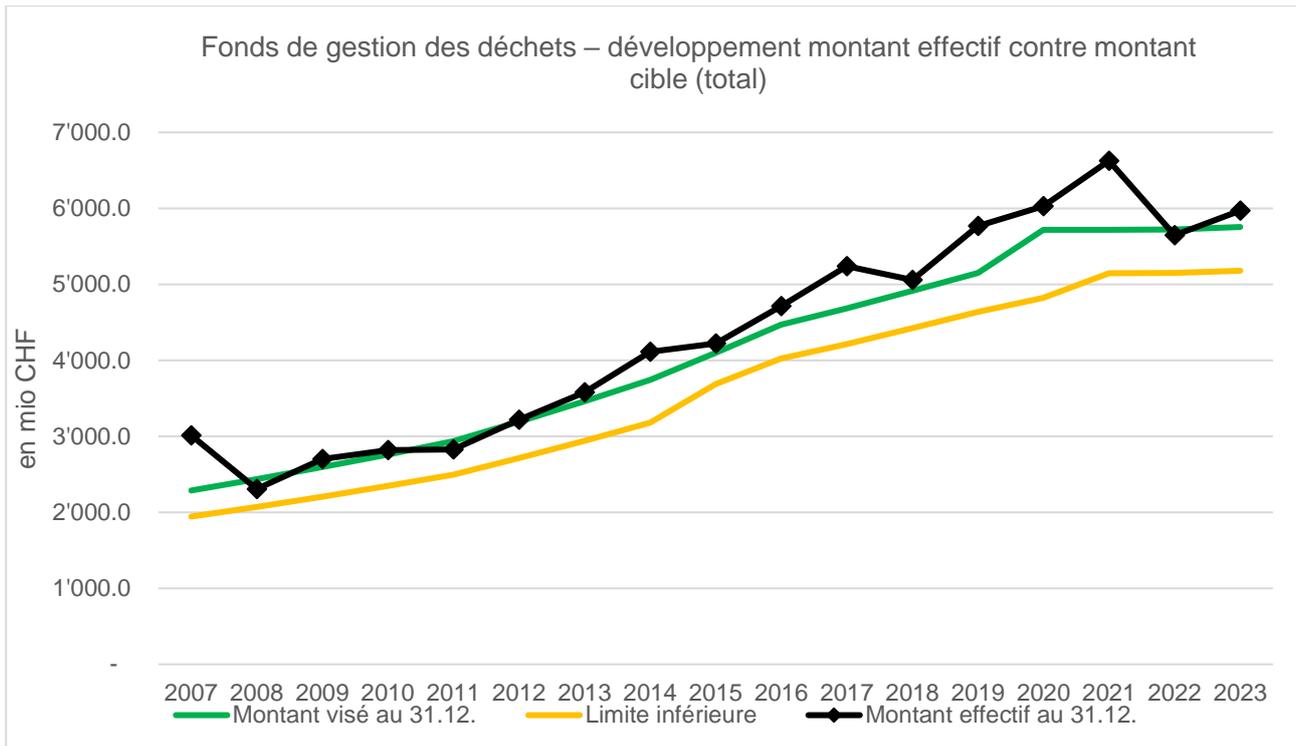


Figure 3: fonds de gestion des déchets: évolution du montant réel par rapport au montant cible (total)

3.3 Rendements réels dans le temps

Jusqu'en 2020, le rendement historique réel a été calculé en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) depuis le premier versement dans les deux fonds, sur une base pondérée par le capital. Comme, à partir de 2021, le rendement réel est basé en premier lieu sur l'indice des prix de la construction (PCO), le rendement historique réel est nouvellement, lui aussi, calculé dans une version pondérée par le temps, en se basant sur le PCO au lieu de l'IPC. Afin d'assurer la continuité, l'ancien calcul basé sur l'IPC est également présenté.

3.3.1 Rendements cible et réel du fonds de désaffectation

3.3.1.1 Rendement historique réel basé sur l'indice des prix de la construction (calcul pondéré dans le temps)

Depuis les premiers versements dans le fonds jusqu'à la fin de l'année sous revue, le rendement réel moyen obtenu atteint +3.33% par an. Au 31 décembre 2023, il était ainsi supérieur de 1.37 point au rendement cible de 1.96% déterminant pour les calculs relatifs au fonds de désaffectation.

01.01.1985–31.12.2023	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	+4.77% (p.a.)	+4.51% (p.a.)	+0.26% (p.a.)
déduction faite du renchérissement	+1.44% (p.a.)	+2.55% (p.a.)	-1.11% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille ³⁾	+3.33% (p.a.)	+1.96% (p.a.)	+1.37% (p.a.)

Tableau 15: évolution des rendements cible et réel 1985-2023 (base IPC jusqu'en 2020 / base PCO à partir de 2021)⁴⁾ (pour l'ensemble des centrales nucléaires)

¹⁾ Moyenne pondérée dans le temps du rendement des placements et du renchérissement conformément aux exigences de l'art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG (1985-2014 rendement des placements 5%, renchérissement 3%; à partir de 2015 rendement des placements 3.5%, renchérissement 1.5%, rendement réel inchangé 2%; à partir de 2020 rendement des placements 2.1%, renchérissement 0.5%, rendement réel 1.6%)

²⁾ Rendement nominal après déduction des frais de l'UBS Switzerland SA pondéré dans le temps. La stratégie d'investissement spécifique pour CNM, applicable depuis 2017, est incluse.

³⁾ Rendement réel après déduction des frais, calculé sur une base pondérée dans le temps

⁴⁾ Pour le calcul du rendement réel depuis le premier versement dans le fonds, on a tenu compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) jusqu'en 2020, puis, à partir de 2021, de l'indice des prix de la construction (PCO) pondéré dans le temps.

3.3.1.2 Rendement historique réel basé sur l'indice des prix à la consommation (calcul pondéré par le capital)

Depuis les premiers versements dans le fonds jusqu'à la fin de l'année sous revue, le rendement réel moyen obtenu atteint +3.40% par an. Au 31 décembre 2023, il était ainsi supérieur de 1.44 point au rendement cible de 1.96% déterminant pour les calculs relatifs au fonds de désaffectation.

01.01.1985–31.12.2023	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	+4.24% (p.a.)	+4.51% (p.a.)	-0.27% (p.a.)
déduction faite du renchérissement	+0.84% (p.a.)	+2.55% (p.a.)	-1.71% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille ³⁾	+3.40% (p.a.)	+1.96% (p.a.)	+1.44% (p.a.)

Tableau 16: évolution des rendements cible et réel 1985-2023 (base IPC)⁴⁾ (pour l'ensemble des centrales nucléaires)

¹⁾ Moyenne pondérée dans le temps du rendement des placements et du renchérissement conformément aux exigences de l'art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG (1985-2014 rendement des placements 5%, renchérissement 3%; à partir de 2015 rendement des placements 3.5%, renchérissement 1.5%, rendement réel inchangé 2%; à partir de 2020 rendement des placements 2.1%, renchérissement 0.5%, rendement réel 1.6%)

²⁾ Rendement nominal après déduction des frais de l'UBS Switzerland SA pondéré par le capital. La stratégie d'investissement spécifique pour CNM, applicable depuis 2017, est incluse.

³⁾ Rendement réel après déduction des frais, calculé sur une base pondérée par le capital

⁴⁾ Pour le calcul du rendement réel depuis le premier versement dans le fonds, on a tenu compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une base pondérée par le capital.

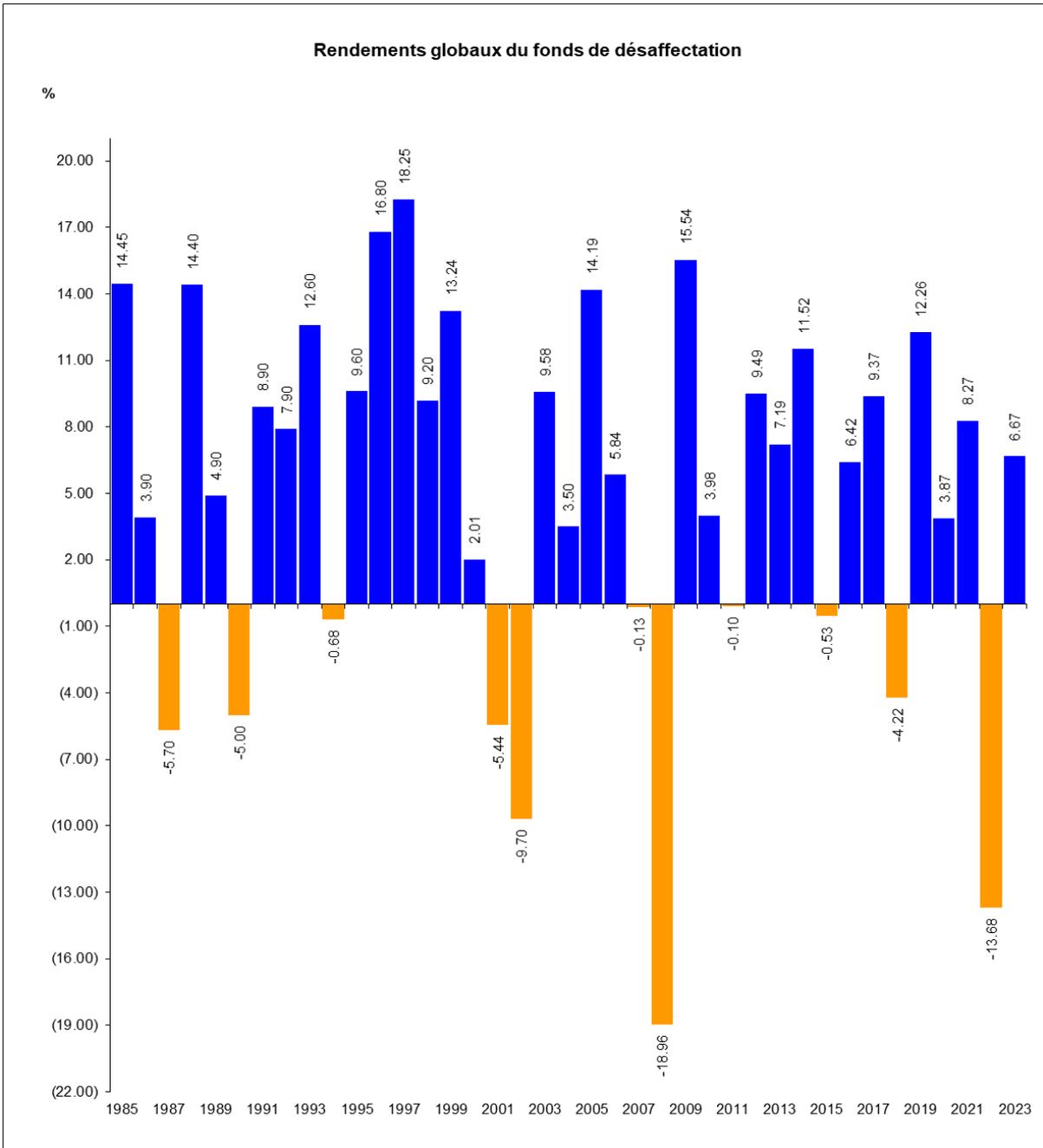


Figure 4: rendements globaux de 1985 à 2023 (pour l'ensemble des centrales nucléaires)

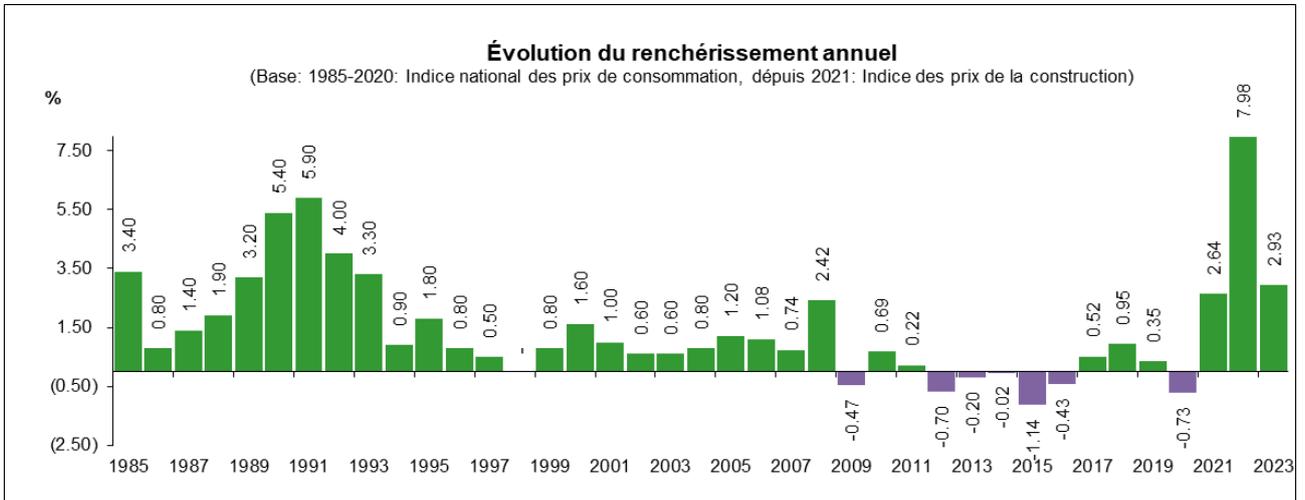


Figure 5: évolution du taux de renchérissement annuel en pour-cent; base: 1985-2020: indice suisse des prix à la consommation (IPC), depuis 2021: indice des prix de la construction (PCO)

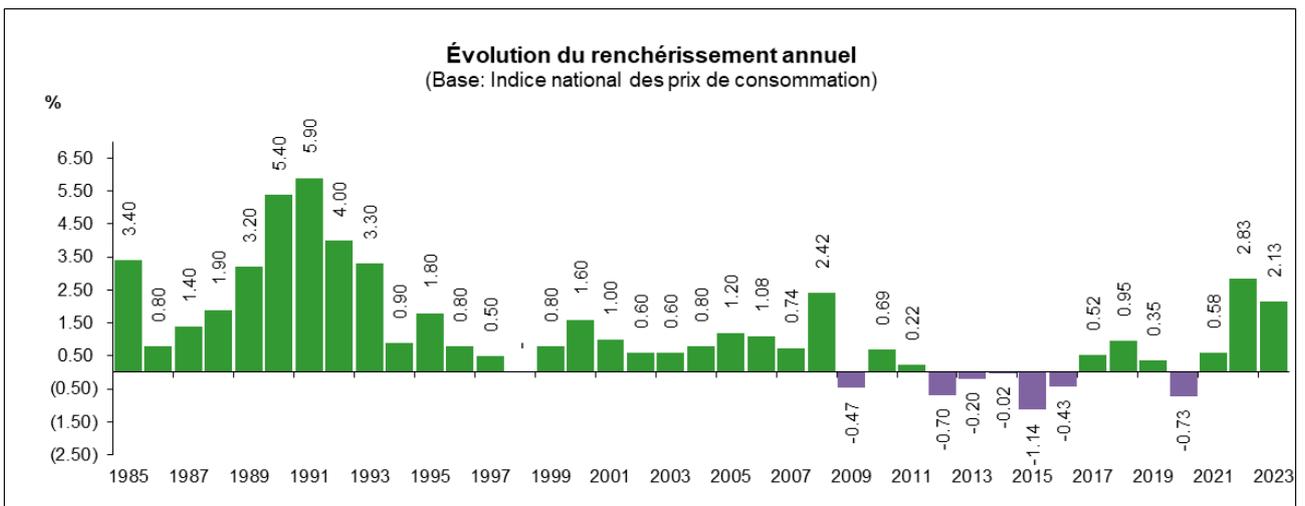


Figure 6: évolution du taux de renchérissement annuel en pour-cent 1985-2023; base: indice suisse des prix à la consommation (IPC)

3.3.2 Rendements cible et réel du fonds de gestion des déchets radioactifs

3.3.2.1 Rendement historique réel basé sur l'indice des prix de la construction (calcul pondéré dans le temps)

Depuis les premiers versements dans le fonds jusqu'à la fin de l'année sous revue, le rendement réel moyen obtenu atteint 2.24% par an. Au 31 décembre 2023, il était ainsi supérieur de 0.31 point au rendement réel de 1.93% déterminant pour les calculs relatifs au fonds de gestion des déchets radioactifs.

1 ^{er} trimestre 2002–31.12.2023	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾ déduction faite du renchérissement	+3.13% (p.a.) +0.89% (p.a.)	+4.13% (p.a.) +2.20% (p.a.)	-1.00% (p.a.) -1.31% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille ²⁾	+2.24% (p.a.)	+1.93% (p.a.)	+0.31% (p.a.)

Tableau 17: évolution des rendements cible et réel 2002-2023 (base IPC jusqu'en 2020 / base PCO à partir de 2021)⁴⁾ (pour l'ensemble des centrales nucléaires)

¹⁾ Moyenne pondérée dans le temps du rendement des placements et du renchérissement conformément aux exigences de l'art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG (2002-2014 rendement des placements 5%, renchérissement 3%; à partir de 2015 rendement des placements 3.5%, renchérissement 1.5%, rendement réel inchangé 2%; à partir de 2020 rendement des placements 2.1%, renchérissement 0.5%, rendement réel 1.6%)

²⁾ Rendement nominal après déduction des frais de l'UBS Switzerland SA «Évolution effective du portefeuille» pondéré dans le temps. La stratégie d'investissement spécifique pour CNM, applicable de 2017 à 2020, est incluse.

³⁾ Rendement réel après déduction des frais, calculé sur une base pondérée dans le temps

⁴⁾ Pour le calcul du rendement réel depuis le premier versement dans le fonds, on a tenu compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) jusqu'en 2020, puis, à partir de 2021, de l'indice des prix de la construction (PCO) pondéré dans le temps.

3.3.2.2 Rendement historique réel basé sur l'IPC (calcul pondéré par le capital)

Depuis les premiers versements dans le fonds jusqu'à la fin de l'année sous revue, le rendement réel moyen obtenu atteint 2.73% par an. Au 31 décembre 2023, il était ainsi supérieur de 0.80 point au rendement réel de 1.93% déterminant pour les calculs relatifs au fonds de gestion des déchets radioactifs.

1 ^{er} trimestre 2002–31.12.2023	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾ déduction faite du renchérissement	+3.29% (p.a.) +0.56% (p.a.)	+4.13% (p.a.) +2.20% (p.a.)	-0.84% (p.a.) -1.64% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille ³⁾	+2.73% (p.a.)	+1.93% (p.a.)	+0.80% (p.a.)

Tableau 18: évolution des rendements cible et réel 2002-2023 (base IPC)⁴⁾ (pour l'ensemble des centrales nucléaires)

¹⁾ Moyenne pondérée dans le temps du rendement des placements et du renchérissement conformément aux exigences de l'art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG (2002-2014 rendement des placements 5%, renchérissement 3%; à partir de 2015 rendement des placements 3.5%, renchérissement 1.5%, rendement réel inchangé 2%; à partir de 2020 rendement des placements 2.1%, renchérissement 0.5%, rendement réel 1.6%)

²⁾ Rendement nominal après déduction des frais de l'UBS Switzerland SA pondéré par le capital. La stratégie d'investissement spécifique pour CNM, applicable de 2017 à 2020, est incluse.

³⁾ Rendement réel après déduction des frais, calculé sur une base pondérée par le capital

⁴⁾ Pour le calcul du rendement réel depuis le premier versement dans le fonds, on a tenu compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) sur une base pondérée par le capital.

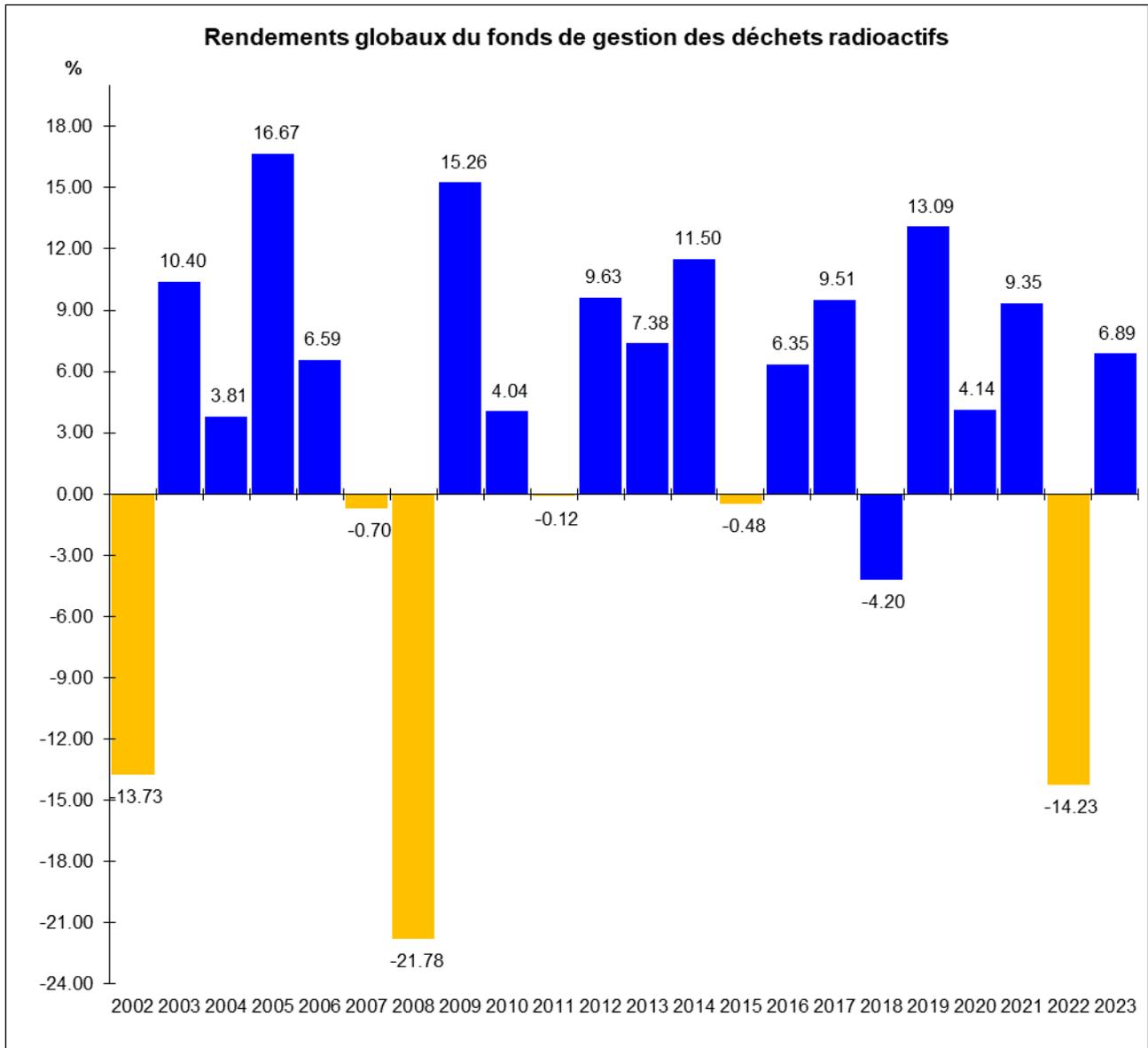


Figure 7: rendements globaux 2002-2023 (pour l'ensemble des centrales nucléaires)

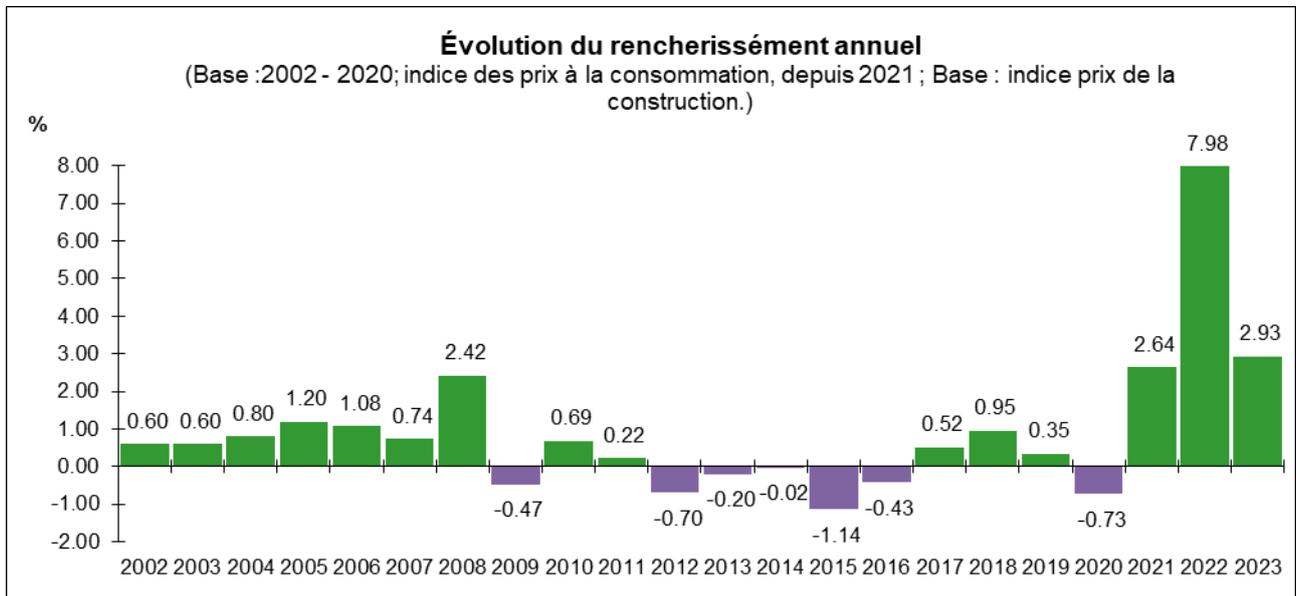


Figure 8 : évolution du taux de renchérissement annuel en pour-cent; base: 2002-2020 indice suisse des prix à la consommation (IPC); à partir de 2021: indice des prix de la construction (PCO)

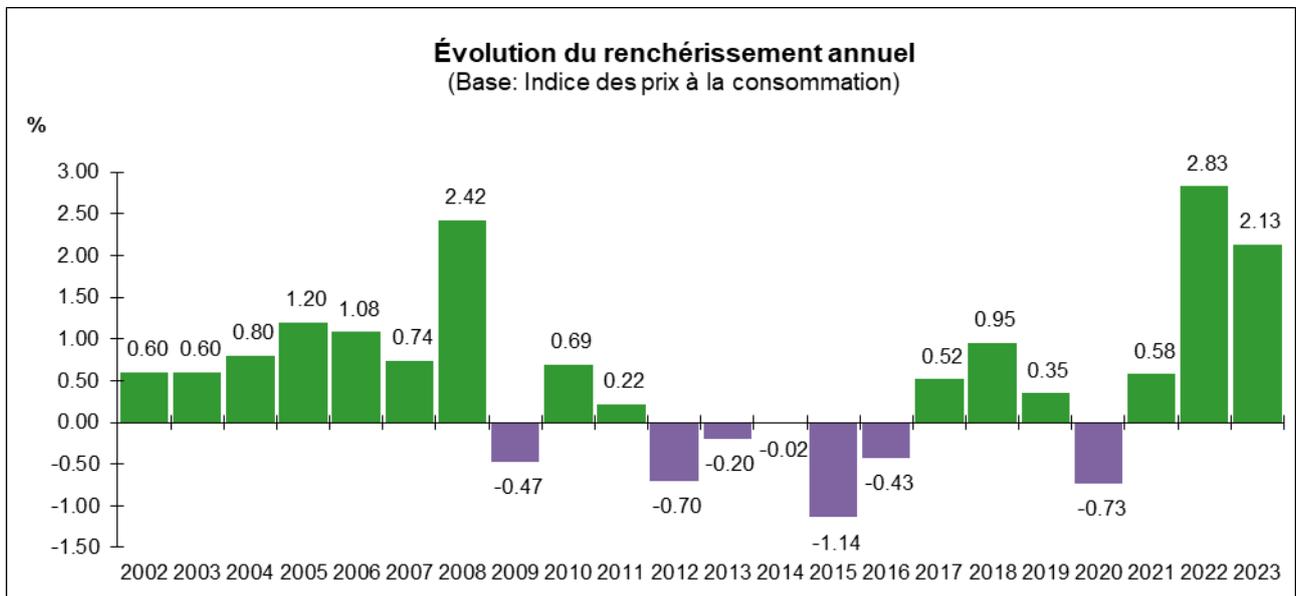


Figure 9 : évolution du taux de renchérissement annuel en pour-cent 2002-2023; base: indice des prix à la consommation (IPC)

3.4 Organisation et stratégie de placement

En accord avec le CP STENFO, l'activité de placement est surveillée par le contrôleur des investissements (PPCmetrics SA). Celui-ci présente chaque trimestre un rapport détaillé sur la structure de la fortune, sur le respect des directives de placement, sur la répartition des mandats de gestion de fortune et sur les performances. De plus, le contrôleur des investissements informe chaque mois le CP STENFO, par le biais d'un rapport de synthèse, sur la situation et l'évolution de la fortune. Il fournit par ailleurs son soutien à la CA STENFO, au CP STENFO et au secrétariat pour les questions relatives à la gestion de la fortune.

Le CP STENFO est responsable du respect, par les gestionnaires de fortune, des directives de placement. Il informe la CA STENFO, sur la base des rapports trimestriels du contrôleur des investissements, du fait que les directives de placement sont bien respectées.

3.4.1 Fonds de désaffectation

La stratégie de placement suivante est appliquée depuis le 1^{er} juillet 2021 pour les centrales nucléaires de Beznau (CNB), de Gösgen (CNG) et de Leibstadt (CNL) ainsi que pour le centre de stockage intermédiaire de Würenlingen (Zwilag):

Catégories de placement	Stratégie	Limite inférieure	Limite supérieure
Liquidités	0.0%	0.0%	5.0%
Obligations en CHF	20.0%	14.0%	26.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État (couverts)	10.0%	7.0%	13.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises (couverts)	10.0%	7.0%	13.0%
Actions	40.0%	30.0%	50.0%
Immobilier Suisse	7.0%	4.0%	10.0%
Immobilier étranger (couvert)	8.0%	4.0%	12.0%
Placements alternatifs	5.0%	0.0%	10.0%

Tableau 19: stratégie de placement pour les CNB, CNG, CNL et Zwilag en 2023

En prévision de la mise hors service de la centrale nucléaire de Mühleberg (CNM), une stratégie de placement spécifique avec un budget de risque en diminution constante a été mise en œuvre en 2017. Depuis le 1^{er} avril 2022, la stratégie de placement suivante s'applique:

Catégories de placement	Stratégie	Limite inférieure	Limite supérieure
Liquidités	41.0%	10.0%	51.0%
Obligations en CHF	22.0%	12.0%	40.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État (couverts)	6.0%	3.0%	9.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises (couverts)	6.0%	3.0%	9.0%
Actions	20.0%	15.0%	30.0%
Immobilier Suisse	1.5%	0.0%	3.0%
Immobilier étranger (couvert)	1.5%	0.0%	3.0%
Placements alternatifs	2.0%	0.0%	3.5%

Tableau 20: stratégie de placement pour la CNM en 2023

3.4.2 Fonds de gestion des déchets radioactifs

La stratégie de placement suivante s'applique aux centrales nucléaires de Beznau (CNB), de Gösgen (CNG), de Leibstadt (CNL) et de Mühleberg (CNM) depuis le 1^{er} juillet 2021:

Catégories de placement	Stratégie	Limite inférieure	Limite supérieure
Liquidités	0.0%	0.0%	5.0%
Obligations en CHF	20.0%	14.0%	26.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État (couverts)	10.0%	7.0%	13.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises (couverts)	10.0%	7.0%	13.0%
Actions	40.0%	30.0%	50.0%
Immobilier Suisse	7.0%	4.0%	10.0%
Immobilier étranger (couvert)	8.0%	4.0%	12.0%
Placements alternatifs	5.0%	0.0%	10.0%

Tableau 21: stratégie de placement pour les CNB, CNG, CNL et CNM en 2023

En raison des versements réguliers à la BKW Energie SA pour les coûts de gestion des déchets radioactifs, les placements de la CNM restent comptabilisés séparément dans le cadre de la solution des managed accounts existante, malgré une stratégie de placement identique à celle des autres centrales nucléaires.

3.5 Gestionnaire de fortune

Suite à la modification du cadre juridique, la CA STENFO a décidé, début 2020, de fusionner la gestion de la fortune des deux fonds à compter du 1^{er} janvier 2020. L'élément central de la gestion commune de la fortune a été la fusion des avoirs en compte/dépôts, qui sont désormais détenus au nom des deux fonds («fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et/ou fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires»), ce qui a également entraîné une réduction de moitié des mandats de gestion de fortune. Alors qu'auparavant il y avait un mandat identique avec le même gestionnaire de fortune pour le fonds de désaffectation et le fonds de gestion des déchets radioactifs, actuellement, du fait de la fusion de la gestion de fortune, il n'y a qu'un seul mandat couvrant les avoirs des deux fonds.

L'exigence légale de comptabilité séparée pour le fonds de désaffectation et le fonds de gestion des déchets radioactifs est assurée à partir du 1^{er} janvier 2020 sur la base d'une solution des managed accounts et d'un système de comptabilisation de parts mis en place à cette fin.

Au 31 décembre 2023, les gestionnaires de fortune suivants ont été chargés du placement de la fortune des fonds:

Gestionnaire de fortune	Catégories / sous-catégories
Liquidités	
UBS Switzerland AG, Zurich	Liquidités
Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	Liquidités, obligations à court terme CNM, gestion active
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich	Liquidités, MoneyMarket Fonds CHF/USD gestion active
Obligations en CHF	
Banque cantonale de Zurich, Zurich	Obligations en CHF indexées
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État	
Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	Obligations en monnaies étrangères indexées (couvertes)
Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	Obligations en monnaies étrangères indexées sur l'inflation (couvertes)
Pictet Asset Management SA, Zurich/Genève	Obligations en monnaies étrangères de gouvernements de marchés émergents, gestion active
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	
Swiss Life Asset Management SA, Zurich	Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises monde, gestion active (couvertes)
Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises, créances spéculatives, gestion active
Actions	
Pictet Asset Management SA, Zurich/Genève	Actions monde indexées
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich	Marchés émergents, monde, indexées
Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	Small Cap ex CH indexées (couvertes)
Immobilier Suisse	
Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	Fonds immobiliers CH, gestion active
Immobilier étranger	
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich	Fonds immobiliers étrangers, gestion passive (couverts)
Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	Fonds immobiliers étrangers, gestion active (couverts)
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich	Fonds immobiliers étrangers non listés, gestion active
Placements alternatifs	
Pictet Asset Management SA, Zurich/Genève	Hedge Funds, gestion active
BlackRock Asset Management Suisse SA, Zurich	Fortune privée, gestion active
LGT Capital Partners SA, Pfäffikon	Dettes privées, gestion active

Tableau 22: gestionnaires de fortune chargés du placement de la réserve du fonds au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, 67.4% (année précédente: 66.6%) de la fortune du fonds de désaffectation étaient gérés de manière passive/indexée et 32.6% (année précédente: 33.4%) de manière active. La part en monnaies étrangères dans ce fonds était de 37.2% au 31 décembre 2023 (année précédente: 36.6%) et se situait ainsi à l'intérieur des limites stratégiques.

Au 31 décembre 2023, 72.0% (année précédente: 69.9%) de la fortune du fonds de gestion des déchets radioactifs étaient gérés de manière passive/indexée et 28.0% (année précédente: 30.1%) de manière active.

La part en monnaies étrangères dans ce fonds était de 41.1% à la fin de l'année (année précédente : 40.8%) et se situait également à l'intérieur des limites stratégiques.

3.6 Durabilité

Le STENFO adhère aux principes du placement de fortune durable et tient compte de critères éthiques en matière d'écologie, de société et de gouvernance (ESG) dans le cadre de ses activités de placement.

Gestionnaires de fortune

Le STENFO attribue des mandats exclusivement à des gestionnaires de fortune signataires des UN Principles for Responsible Investment (UNPRI) ou membres de Swiss Sustainable Finance (SSF).

Engagement et exercice du droit de vote

Le STENFO exerce son droit de vote pour des placements directs en Suisse. Dans le cas de placements collectifs, tous les gestionnaires de fortune du STENFO doivent exercer leur droit de vote pour tous les produits de placement pertinents. De plus, en tant qu'acteurs de groupes d'investisseurs institutionnels (p. ex. engagement pools), les gestionnaires de fortune devraient dialoguer avec les entreprises cotées en Bourse.

Critères négatifs

Le STENFO applique la liste d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (SVVK-ASIR) et exige de la part de ses gestionnaires de fortune de ne pas investir dans des entreprises dont les activités violent les conventions ou accords ratifiés par la Suisse (notamment sur les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques, les bombes à sous-munitions et les mines antipersonnel).

Critères positifs

Le STENFO est en contact avec les gestionnaires de fortune et les encourage à tenir compte également de critères positifs dans le processus de placement, là où cela est possible et économiquement judicieux.

Gestion des risques climatiques

Le STENFO dialogue avec les gestionnaires de fortune concernant l'évolution future du portefeuille en matière de CO₂.

3.7 Dépositaire central / solution de comptes gérés

Le dépositaire central (Global Custodian) est UBS Switzerland SA à Zurich. Parallèlement à la garde des titres et aux travaux associés, il règle également les demandes en restitution d'impôts, gère la comptabilité des titres au niveau des comptes gérés et fournit les bases nécessaires pour les rapports sur les placements.

La solution des managed accounts (gestion d'un système de comptabilisation des parts), nécessaire pour la mise en œuvre d'une comptabilité séparée pour les fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs ainsi que pour la présentation de stratégies de placement différentes, est prise en charge par UBS Fund Management (Switzerland) SA.

4 RAPPORTS FINANCIERS

PricewaterhouseCoopers SA, en sa qualité d'organe de révision, a vérifié les comptes annuels 2023 et a remis son rapport à la CA STENFO. Le présent rapport annuel ainsi que les comptes annuels séparés et les rapports de révision de chaque fonds (voir point 5) ont été approuvés par la CA STENFO le 26 juin 2024 à l'intention du DETEC et du Conseil fédéral.

4.1 Comptes annuels 2023 fonds de désaffectation

4.1.1 Bilan au 31 décembre 2023

ACTIFS	Réf. annexe	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Liquidités		240'230.21	407'610.26
Autres créances à court terme			
• Envers exploitants de centrales nucléaires	2.1	-	-
• Créances d'impôt à la source		4'625'418.71	4'425'894.97
Total autres créances à court terme		4'625'418.71	4'425'894.97
Total actif circulant		4'865'648.92	4'833'505.23
Immobilisations financières	2.2		
• Liquidités		6'786'590.45	25'749'612.21
• Marché monétaire et autres placements à court terme		180'237'852.23	162'196'420.95
• Obligations en CHF		540'390'034.88	494'800'953.36
• Obligations en monnaies étrangères		516'047'450.07	502'931'703.37
• Actions		1'043'410'209.91	943'431'388.99
• Placements immobiliers		355'170'529.98	343'914'976.84
• Placements alternatifs		102'539'226.07	118'702'528.71
Total immobilisations financières		2'744'581'893.59	2'591'727'584.43
Total actif immobilisé		2'744'581'893.59	2'591'727'584.43
TOTAL ACTIFS		2'749'447'542.51	2'596'561'089.66

PASSIFS	Réf. annexe	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Autres dettes à court terme	2.3	72'563.50	79'647.65
Comptes de régularisation passifs	2.4	248'500.29	254'558.15
Total capitaux étrangers à court terme		321'063.79	334'205.80
Réserve du fonds	2.5		
• Axpo Power SA (CNB)		905'891'412.40	851'012'212.92
• Kernkraftwerk Gösgen-Däniken SA (CNG)		654'181'827.60	609'933'214.11
• Centrale Nucléaire de Leibstadt SA (CNL)		722'864'254.89	676'819'888.99
• BKW Energie SA (CNM)		406'569'843.50	405'997'032.23
• Zwiilag Zwischenlager Würenlingen SA (Zwiilag)		59'619'140.33	52'464'535.61
Total réserve du fonds		2'749'126'478.72	2'596'226'883.86
TOTAL PASSIFS		2'749'447'542.51	2'596'561'089.66

4.1.2 Compte de résultats et compte du fonds 2023

COMPTE DE RÉSULTATS	Réf. annexe	CNB CHF	CNG CHF	CNL CHF	Zwiilag CHF	CNM CHF	Total CHF	Année précédente CHF
Revenu net des placements de fortune	2.6	58'115'092.84	41'780'525.75	46'276'278.16	3'686'516.98	19'959'763.16	169'818'176.89	-419'228'020.70
Organes							-359'572.10	-369'092.85
Secrétariat							-467'677.35	-561'201.95
Office fédéral de l'énergie							-52'500.00	-52'500.00
Mandats externes							-254'887.60	-704'110.29
Organe de révision							-24'401.60	-15'491.55
Autres							-522.65	-454.05
Autres charges administratives		-231'912.26	-231'912.26	-231'912.26	-231'912.26	-231'912.26	-1'159'561.30	-1'702'850.69
Résultat de l'exercice		57'883'180.58	41'548'613.49	46'044'365.90	3'454'604.72	19'727'850.90	168'658'615.59	-420'930'871.39

COMPTE DU FONDS	Réf. an-nexe	CNB CHF	CNG CHF	CNL CHF	Zwilag CHF	CNM CHF	Total CHF	Année précédente CHF
Réserves du fonds au 1.1		851'012'212.92	609'933'214.11	676'819'888.99	52'464'535.61	405'997'032.23	2'596'226'883.86	3'036'842'204.15
Contributions			2'700'000.00		3'700'000.00		6'400'000.00	6'400'000.00
Paiement coûts de désaffectation		-3'003'981.10				-19'155'039.63	-22'159'020.73	-26'084'448.90
Résultat comptes de résultats		57'883'180.58	41'548'613.49	46'044'365.90	3'454'604.72	19'727'850.90	168'658'615.59	-420'930'871.39
Réserve du fonds au 31.12		905'891'412.40	654'181'827.60	722'864'254.89	59'619'140.33	406'569'843.50	2'749'126'478.72	2'596'226'883.86

4.1.3 Annexe aux comptes annuels 2023

1. Principes de base

1.1 Généralités

Le fonds de désaffectation pour les installations nucléaires a été créé le 1^{er} janvier 1984 en tant que personnalité juridique propre et a son siège à Berne. Les comptes annuels ont été établis conformément aux prescriptions édictées aux art. 17 et 18 de l'OFDG. Les principaux principes d'évaluation qui ne sont pas prescrits par la loi sont décrits ci-après.

1.2 Placements financiers

Tous les titres figurant au bilan des placements financiers (y compris les éventuels dérivés) sont évalués à leur valeur boursière ou au prix observable du marché, déterminé par UBS SA (Global Custodian) ou UBS Fund Management (Switzerland) SA à la fin de l'année. Les valeurs du marché des différents postes de titres, y compris les liquidités attribuées aux différentes stratégies, sont réparties sur les différentes catégories de placement définies par la stratégie de placement. Il n'y a pas de réserve de fluctuation.

1.3 TVA

Le fonds de désaffectation pour les installations nucléaires n'est pas soumis à la TVA et ne peut par conséquent pas faire valoir de déductions de l'impôt préalable. Les charges présentées dans le compte de résultat sont donc à considérer TVA comprise.

1.4 Renoncement au flux de trésorerie et à l'évaluation de la situation

L'OFDG ne prévoit pas de flux de trésorerie ni d'évaluation de la situation.

2. Informations relatives aux postes du bilan, du compte de résultat et du compte du fonds

2.1. Autres créances à court terme envers les exploitants de centrales nucléaires

Il n'y a pas de postes ouverts à la fin de l'année sous revue. Les centrales soumises à contribution ont versé leurs contributions dans les délais, conformément à la taxation en vigueur.

2.2. Placements financiers

En raison de la mise hors service de la centrale nucléaire de Mühleberg (CNM) le 20 décembre 2019, la CA STENFO a adopté, en décembre 2016, à la demande de BKW Energie SA, une stratégie de placement distincte pour la centrale de Mühleberg, qui vise à réduire progressivement la composante actions et les risques de fluctuation.

La présentation comptable de différentes stratégies de placement requiert la tenue d'un système de comptabilisation des parts, qui est mis en œuvre par UBS Fund Management (Switzerland) SA sous la forme d'une solution de managed accounts. En raison du regroupement de la gestion de la fortune des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs à compter du 1^{er} janvier 2020, cette solution comprend la fortune totale des deux fonds.

La performance des placements financiers pour la CNM se monte à 5.13% (année précédente: -9.64 %) et celle des autres centrales à 6.95% (année précédente: -14.41%).

Instruments financiers dérivés ouverts à la fin de l'année (en CHF):

	Valeur du marché dans le bilan	Nombre de positions	Valeur de remplacement positive	Valeur de remplacement négative	Volume des contrats
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Total au 31.12.2023	-	-	-	-	-
Total année précédente	-	-	-	-	-

Dans le bilan, les éventuelles positions en produits dérivés sont incluses à la valeur du marché dans la catégorie respective. Les produits dérivés utilisés dans le cadre de placements collectifs ne sont pas inclus dans la liste ci-dessus. Tous les produits dérivés utilisés au cours de l'exercice ont été couverts à tout moment.

Les limites de la fourchette stratégique selon l'organisation des placements sont respectées.

Stratégie du fonds de désaffectation CNM

La stratégie de placement en vigueur a été approuvée en décembre 2017 par la CA STENFO.

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2023:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2023 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	361'409.81			
Titres	164'857'024.68			
Liquidités/ Obligations à court terme en CHF	165'218'434.49	40.8%	41.0%	10–51%
Liquidités	1'128.02			
Titres	91'034'093.09			
Obligations en CHF	91'035'221.11	22.4%	22.0%	12–40%
Liquidités	4'089.24			
Titres	24'119'158.73			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	24'123'247.97	5.9%	6.0%	3–9%
Liquidités	151'784.73			
Titres	25'704'951.67			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	25'856'736.40	6.4%	6.0%	3–9%
Liquidités	85'492.71			
Titres	83'037'243.62			
Actions	83'122'736.33	20.5%	20.0%	15–30%
Liquidités	52'945.42			
Titres	6'195'189.91			
Immobilier Suisse	6'248'135.33	1.5%	1.5%	0–3%
Liquidités	11'332.37			
Titres	5'635'030.93			
Immobilier étranger	5'646'363.30	1.4%	1.5%	0–3%
Liquidités	4'271.93			
Placements monétaires	125'104.97			
Autres titres	4'428'891.84			
Placements alternatifs	4'558'268.74	1.1%	2.0%	0–3.5%
Total immobilisations financières	405'809'143.67	100.0%	100.0%	

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2022:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2022 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	5'409'929.55			
Titres	162'196'420.95			
Liquidités/ Obligations à court terme en CHF	167'606'350.50	41.3%	41.0%	1051%
Liquidités	1'492.74			
Titres	90'577'144.70			
Obligations en CHF	90'578'637.44	22.4%	22.0%	12–40%
Liquidités	8'210.74			
Titres	23'787'863.81			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	23'796'074.55	5.9%	6.0%	3–9%
Liquidités	184'455.53			
Titres	25'337'073.71			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	25'521'529.24	6.3%	6.0%	3–9%
Liquidités	74'355.89			
Titres	78'074'123.38			
Actions	78'148'479.27	19.3%	20.0%	15–30%
Liquidités	41'315.48			
Titres	5'789'534.66			
Immobilier Suisse	5'830'850.14	1.4%	1.5%	0–3%
Liquidités	18'683.23			
Titres	5'641'337.54			
Immobilier étranger	5'660'020.77	1.4%	1.5%	0–3%
Liquidités	1'833'121.57			
Titres	6'119'174.27			
Placements alternatifs	7'952'295.84	2.0%	2.0%	0–3.5%
Total immobilisations financières	405'094'237.75	100.0%	100.0%	

Stratégie du fonds de désaffectation pour les autres centrales

L'actuelle stratégie de placement a été approuvée en juin 2021 par la CA STENFO et est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2023:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2023 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	1'649'695.06	0.1%	0.0%	0–5%
Liquidités	5'568.07			
Titres	449'355'941.79			
Obligations en CHF	449'361'509.86	19.2%	20.0%	14–26%
Liquidités	39'252.96			
Titres	231'521'852.46			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	231'561'105.42	9.9%	10.0%	7–13%
Liquidités	1'385'884.79			
Titres	234'701'487.21			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	236'087'372.00	10.1%	10.0%	7–13%
Liquidités	988'771.88			
Titres	960'372'966.28			
Actions	961'361'738.16	41.0%	40.0%	30–50%
Liquidités	1'442'431.70			
Titres	168'780'179.63			
Immobilier Suisse	170'222'611.33	7.3%	7.0%	4–10%
Liquidités	351'050.47			
Titres	174'560'129.52			
Immobilier étranger	174'911'179.99	7.5%	8.0%	4–12%
Liquidités	251'481.29			
Placements monétaires	15'255'722.58			
Autres titres	98'110'334.22			
Placements alternatifs	113'617'538.09	4.9%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	2'338'772'749.91	100.0%	100.0%	

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2022:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2022 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	1'200'477.22	0.1%	0.0%	0–5%
Liquidités	6'661.76			
Titres	404'223'808.67			
Obligations en CHF	404'230'470.43	18.5%	20.0%	14–26%
Liquidités	78'815.59			
Titres	228'341'724.32			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	228'420'539.91	10.4%	10.0%	7–13%
Liquidités	1'641'400.02			
Titres	225'465'041.53			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	227'106'441.55	10.4%	10.0%	7–13%
Liquidités	824'144.79			
Titres	865'357'265.60			
Actions	866'181'410.39	39.6%	40.0%	30–50%
Liquidités	1'125'588.50			
Titres	157'728'610.99			
Immobilier Suisse	158'854'199.49	7.3%	7.0%	4–10%
Liquidités	578'763.07			
Titres	174'755'493.65			
Immobilier étranger	175'334'256.72	8.0%	8.0%	4–12%
Liquidités	12'722'196.53			
Titres	112'583'354.44			
Placements alternatifs	125'305'550.97	5.7%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	2'186'633'346.68	100.0%	100.0%	

Prêts de titres

Aucun titre n'était prêté dans le domaine des placements directs à la date de clôture du bilan (comme les années précédentes; suppression des prêts selon décision du CP STENFO).

2.3. Autres dettes à court terme

Les autres dettes à court terme de CHF 72'563.50 (année précédente: CHF 79'647.65) contiennent pour l'essentiel des factures de créanciers du secrétariat, de PPCmetrics SA ainsi que de divers experts externes.

2.4. Comptes de régularisation passifs

Les passifs transitoires de CHF 248'500.29 (année précédente: CHF 254'558.15) contiennent essentiellement les frais impayés des gestionnaires de fortune et d'UBS Fund Management (Switzerland) SA.

2.5. Compte du fonds et réserve du fonds

Conformément à la décision du 7 décembre 2017 de la CA STENFO, la répartition du produit de la fortune pour la période de taxation 2017–2021 a été réalisée selon le produit obtenu par l'investisseur Mühleberg ainsi que selon les parts de capital pondérées des autres investisseurs. Les autres charges administratives sont réparties linéairement sur les cinq centrales.

Une fois l'EC16 contrôlée à disposition, la CA STENFO a fixé les nouvelles contributions, en mars 2021, dans le cadre d'une taxation définitive. BKW Energie SA a déposé un recours contre ces contributions auprès du Tribunal administratif fédéral. Les contributions complémentaires découlant des décisions exécutoires ont été entièrement payées avec la deuxième tranche de contributions 2021. BKW Energie SA continue de payer les contributions conformément à la taxation provisoire. Le jugement a été rendu le 18 janvier 2023. BKW Energie SA a porté le jugement devant le Tribunal fédéral. Fin 2023, la procédure auprès du Tribunal fédéral est toujours en cours.

Après avoir reçu l'EC21 non contrôlée, la CA STENFO a fixé en avril 2022 des contributions provisoires pour la période de taxation 2022–2026. En raison de la procédure pendante devant le Tribunal fédéral mentionnée ci-dessus, aucune cotisation définitive n'a encore été fixée sur la base de l'EC21 contrôlée.

Les réserves du fonds correspondent au résultat du compte du fonds 2023 et représentent les prétentions des propriétaires de centrales redevables des contributions au 31 décembre 2023, selon l'art. 13 de l'OFDG.

2.6 Versement des coûts de désaffectation

Le versement des acomptes autorisés chaque année pour les coûts de désaffectation a lieu chaque trimestre. Les avoirs issus des décomptes finaux des années précédentes sont généralement versés en juin, à charge des droits au fonds de l'exploitant de la centrale concerné. La directive sur les versements ne prévoit pas de régularisation par période à la date de clôture du bilan.

En raison de l'arrêt définitif du fonctionnement de puissance de la CNM, le 20 décembre 2019, un montant de CHF 17'680'000.– a été versé à BKW Energie SA, à partir du fonds de désaffectation, à titre d'acomptes pour les activités de désaffectation en 2023, conformément à la directive sur les versements approuvée par la CA STENFO. Sur la base du décompte définitif des coûts de désaffectation de 2022, un montant supplémentaire de CHF 1'475'039.63 a été versé à BKW Energie SA au cours de l'année sous revue.

Conformément à la directive sur les versements adoptée par la CA STENFO, des acomptes de CHF 4'827'888.– ont été versés à Axpo Power SA pour les activités de désaffectation de la centrale nucléaire de Beznau au cours de l'année sous revue. Sur la base du décompte définitif des coûts de désaffectation 2022 pour la CNB, Axpo Power SA a dû rembourser un montant de CHF 1'823'906.90.

2.7 Répartition du revenu net des placements de fortune

En raison du regroupement de la gestion de la réserve des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs à compter du 1^{er} janvier 2020, les postes détaillés des produits et des charges pour le revenu net des placements de fortune doivent désormais être présentés conjointement pour les deux fonds (voir tableau ci-dessous).

	2023	2022
	Fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs CHF	Fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs CHF
Intérêts sur capitaux et revenus des placements à court terme	3'230'961.63	1'500'342.77
Produits d'obligations	45'332'508.14	46'170'970.36
Produits d'actions	78'803'390.98	77'338'483.82
Produits des placements immobiliers	47'440'159.52	30'317'183.15
Bénéfices réalisés	-35'194'565.07	-9'597'819.13
Différences de cours réalisées	-11'608'823.28	-2'558'040.06
Bénéfices non réalisés	438'784'134.52	-1'506'870'164.28
Résultat du capital et des titres	566'787'766.44	-1'363'699'043.37
Frais de gestion de fortune	-6'655'921.45	-7'175'700.43
Impôts non recouvrables	-6'897'634.75	-7'364'256.55
Charges des placements de fortune	-13'553'556.20	-14'539'956.98
Revenu net des placements de fortune des deux fonds	553'234'210.24	-1'378'239'000.35
dont part du fonds de désaffectation	169'818'176.89	-419'228'020.70
dont part du fonds de gestion des déchets radioactifs	383'416'033.35	-959'010'979.65

3. Autres informations

3.1. Emplois à temps plein en moyenne annuelle

Le fonds de désaffectation n'emploie pas lui-même de collaborateur-trice-s.

3.2. Événements importants postérieurs à la date de clôture du bilan

Il n'y a pas d'événements importants intervenus après la date de clôture du bilan qui ont une incidence sur les valeurs comptables des actifs ou passifs présentés ou qui doivent être publiés ici.

4.2 Comptes annuels 2023 fonds de gestion des déchets radioactifs

4.2.1 Bilan au 31 décembre 2023

ACTIFS	Réf. annexe	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Liquidités		323'859.03	144'526.77
Autres créances à court terme			
• Envers exploitants de centrales nucléaires	2.1	–	–
• Créances d'impôt à la source		9'835'108.87	9'149'522.55
Total autres créances à court terme		9'835'108.87	9'149'522.55
Total actif circulant		10'158'967.90	9'294'049.32
Immobilisations financières	2.2		
• Liquidités		12'992'102.87	50'231'718.93
• Placements sur le marché monétaire		31'547'462.29	–
• Obligations en CHF		1'161'983'854.57	1'044'022'365.53
• Obligations en monnaies étrangères		1'182'531'313.10	1'177'240'000.38
• Actions		2'445'350'457.87	2'228'469'402.02
• Placements immobiliers		863'727'462.37	835'584'933.75
• Placements alternatifs		264'231'032.32	303'818'418.93
Total immobilisations financières		5'962'363'685.39	5'639'366'839.54
Total actif immobilisé		5'962'363'685.39	5'639'366'839.54
TOTAL ACTIFS		5'972'522'653.29	5'648'660'888.86

PASSIFS	Réf. annexe	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Autres dettes à court terme	2.3	72'874.20	81'920.30
Comptes de régularisation passifs	2.4	506'387.44	507'541.72
Total capitaux étrangers à court terme		579'261.64	589'462.02
Réserve du fonds	2.5		
• Axpo Power SA (CNB)		1'849'161'560.33	1'777'308'275.16
• Kernkraftwerk Gösgen-Däniken SA (CNG)		1'712'032'775.11	1'603'069'883.14
• Centrale Nucléaire de Leibstadt SA (CNL)		1'621'787'178.96	1'511'203'566.20
• BKW Energie SA (CNM)		788'961'877.25	756'489'702.34
Total réserve du fonds		5'971'943'391.65	5'648'071'426.84
TOTAL PASSIFS		5'972'522'653.29	5'648'660'888.86

4.2.2 Compte de résultat et compte du fonds 2023

COMPTE DE RÉSULTAT	Réf. an- nexe	CNB CHF	CNG CHF	CNL CHF	CNM CHF	Total CHF	Année précédente CHF
Revenu net des pla- cements de fortune	2.6	119'692'038.26	109'294'145.39	103'214'866.18	51'214'983.52	383'416'033.35	-959'010'979.65
Organes						-361'706.99	-368'819.30
Secrétariat						-519'674.10	-636'921.10
Office fédéral de l'énergie						-157'500.00	-157'500.00
Mandats externes						-260'478.05	-529'391.10
Organe de révision						-25'450.05	-16'237.95
Autres						-204.50	-214.60
Autres charges administratives		-331'253.43	-331'253.42	-331'253.42	-331'253.42	-1'325'013.69	-1'709'084.05
Résultat de l'exercice		119'360'784.83	108'962'891.97	102'883'612.76	50'883'730.10	382'091'019.66	-960'720'063.70

COMPTE DU FONDS	Réf. an-nexe	CNB CHF	CNG CHF	CNL CHF	CNM CHF	Total CHF	Année précédente CHF
Réserves du fonds au 1.1.		1'777'308'275.16	1'603'069'883.14	1'511'203'566.20	756'489'702.34	5'648'071'426.84	6'626'978'547.79
Contributions				7'700'000.00		7'700'000.00	7'700'000.00
Paiement coûts de gestion des déchets radioactifs		-47'507'499.66			-18'411'555.19	-65'919'054.85	-25'887'057.25
Résultat du compte de résultats		119'360'784.83	108'962'891.97	102'883'612.76	50'883'730.10	382'091'019.66	-960'720'063.70
Réserve du fonds au 31.12.		1'849'161'560.33	1'712'032'775.11	1'621'787'178.96	788'961'877.25	5'971'943'391.65	5'648'071'426.84

4.2.3 Annexe aux comptes annuels 2023

1. Principes de base

1.1 Généralités

Le fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires a été créé le 1^{er} avril 2000 en tant que personnalité juridique propre et a son siège à Berne. Les comptes annuels sont établis conformément aux prescriptions édictées aux art. 17 et 18 de l'OFDG. Les principes d'évaluation les plus importants qui ne sont pas prescrits par la loi sont décrits ci-après.

1.2 Placements financiers

Tous les titres figurant au bilan des placements financiers (y compris les éventuels dérivés) sont évalués à leur valeur boursière ou au prix observable du marché, déterminé par UBS SA (Global Custodian) ou UBS Fund Management (Switzerland) SA à la fin de l'année. Les valeurs du marché des différents postes de titres, y compris les liquidités attribuées aux différentes stratégies sont réparties sur les différentes catégories de placement définies par la stratégie de placement. Il n'y a pas de réserve de fluctuation.

1.3 TVA

Le fonds de gestion des déchets radioactifs n'est pas soumis à la TVA et ne peut par conséquent pas faire valoir de déductions de l'impôt préalable. Les charges présentées dans le compte de résultat sont donc à considérer TVA comprise.

1.4 Renoncement au flux de trésorerie et à l'évaluation de la situation

L'OFDG ne prévoit pas de flux de trésorerie ni d'évaluation de la situation.

2. Informations relatives aux postes du bilan, du compte de résultat et du compte du fonds

2.1 Autres créances à court terme envers les exploitants de centrales nucléaires

Il n'y a pas de postes ouverts à la fin de l'année sous revue. Les centrales soumises à contribution ont versé leurs contributions dans les délais, conformément à la taxation en vigueur.

2.2 Placements financiers

La présentation comptable de différentes stratégies requiert la tenue d'un système de comptabilisation des parts, qui est mis en œuvre par UBS Fund Management (Switzerland) SA sous la forme d'une solution de managed accounts. En raison du regroupement de la gestion de la fortune des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs à compter du 1^{er} janvier 2020, cette solution comprend la fortune totale des deux fonds.

La performance des placements financiers pour la CNM se monte à 6.91% (année précédente: -14,19%) et celle des autres centrales à 6.89% (année précédente: -14,24%).

Instruments financiers dérivés ouverts à la fin de l'année (en CHF)

	Valeur du marché dans le bilan	Nombre de positions	Valeur de remplacement négative	Valeur de remplacement négative	Volume des contrats
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Total au 31.12.2023	-	-	-	-	-
Total année précédente	-	-	-	-	-

Dans le bilan, les éventuelles positions en produits dérivés sont incluses à la valeur du marché dans la catégorie respective. Les produits dérivés utilisés dans le cadre de placements collectifs ne sont pas inclus dans la liste ci-dessus. Tous les produits dérivés utilisés au cours de l'exercice ont été couverts à tout moment.

Les limites de la fourchette stratégique selon l'organisation des placements sont respectées.

Stratégie du fonds de gestion des déchets radioactifs CNM

L'actuelle stratégie de placement a été approuvée en juin 2021 par la CA STENFO et est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2023

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2023 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	301'775.05	0.0%	0.0%	0–5%
Liquidités	1'915.77			
Titres	154'607'055.64			
Obligations en CHF	154'608'971.41	19.6%	20.0%	14–26%
Liquidités	13'245.23			
Titres	78'123'006.08			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	78'136'251.31	9.9%	10.0%	7–13%
Liquidités	467'200.82			
Titres	79'121'097.70			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	79'588'298.52	10.1%	10.0%	7–13%
Liquidités	329'495.18			
Titres	320'031'639.71			
Actions	320'361'134.90	40.6%	40.0%	30–50%
Liquidités	500'554.27			
Titres	58'570'287.80			
Immobilier Suisse	59'070'842.08	7.5%	7.0%	4–10%
Liquidités	113'693.63			
Titres	56'534'248.35			
Immobilier étranger	56'647'941.98	7.2%	8.0%	4–12%
Liquidités	87'642.67			
Placements sur le marché monétaire	4'196'232.64			
Autres titres	35'160'387.66			
Placements alternatifs	39'444'262.97	5.0%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	788'159'478.21	100.0%	100.0%	

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2022:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2022 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	519'255.83	0.1%	0.0%	0–5%
Liquidités	2'371.85			
Titres	143'919'615.81			
Obligations en CHF	143'921'987.66	19.0%	20.0%	14–26%
Liquidités	27'280.94			
Titres	79'037'368.12			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	79'064'649.06	10.5%	10.0%	7–13%
Liquidités	567'633.49			
Titres	77'970'942.81			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	78'538'576.30	10.4%	10.0%	7–13%
Liquidités	286'554.37			
Titres	300'883'795.67			
Actions	301'170'350.04	39.8%	40.0%	30–50%
Liquidités	390'602.99			
Titres	54'735'160.02			
Immobilier Suisse	55'125'763.01	7.3%	7.0%	4–10%
Liquidités	187'442.20			
Titres	56'597'520.33			
Immobilier étranger	56'784'962.53	7.5%	8.0%	4–12%
Liquidités	4'480'646.00			
Titres	36'195'306.75			
Titres alternatifs	40'675'952.75	5.4%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	755'801'497.16	100.0%	100.0%	

Stratégie du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les autres centrales

L'actuelle stratégie de placement a été approuvée en juin 2021 par la CA STENFO et est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2023:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2023 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	1'312'821.26	0.0%	0.0%	0–5%
Liquidités	12'482.64			
Titres	1'007'376'798.93			
Obligations en CHF	1'007'389'281.57	19.5%	20.0%	14–26%
Liquidités	86'330.74			
Titres	509'196'082.64			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	509'282'413.38	9.8%	10.0%	7–13%
Liquidités	3'047'457.66			
Titres	516'091'126.67			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	519'138'584.33	10.0%	10.0%	7–13%
Liquidités	2'188'165.83			
Titres	2'125'318'818.15			
Actions	2'127'506'983.99	41.1%	40.0%	30–50%
Liquidités	3'234'880.97			
Titres	378'516'217.65			
Immobilier Suisse	381'751'098.62	7.4%	7.0%	4–10%
Liquidités	744'305.90			
Titres	370'106'708.56			
Immobilier étranger	370'851'014.46	7.2%	8.0%	4–12%
Liquidités	550'135.26			
Placements sur le marché monétaire	27'351'229.65			
Autres titres	229'070'644.66			
Placements alternatifs	256'972'009.56	5.0%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	5'174'204'207.16	100.0%	100.0%	

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2022:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2022 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	2'910'138.64	0.1%	0.0%	0–5%
Liquidités	14'834.02			
Titres	900'102'749.71			
Obligations en CHF	900'117'583.73	18.4%	20.0%	14–26%
Liquidités	177'198.88			
Titres	513'374'306.69			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	513'551'505.57	10.5%	10.0%	7–13%
Liquidités	3'689'954.39			
Titres	506'857'382.76			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	510'547'337.16	10.5%	10.0%	7–13%
Liquidités	1'835'785.68			
Titres	1'927'585'606.35			
Actions	1'929'421'392.03	39.5%	40.0%	30–50%
Liquidités	2'524'310.03			
Titres	353'731'328.98			
Immobilier Suisse	356'255'639.01	7.3%	7.0%	4–10%
Liquidités	1'227'107.80			
Titres	370'520'924.43			
Immobilier étranger	371'748'032.22	7.6%	8.0%	4–12%
Liquidités	31'390'601.82			
Titres	267'623'112.18			
Placements alternatifs	299'013'714.00	6.1%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	4'883'565'342.37	100.0%	100.0%	

Prêts de titres

Aucun titre n'était prêté dans le domaine des placements directs à la date de clôture du bilan (comme les années précédentes; suppression des prêts selon décision du CP STENFO).

2.3. Autres dettes à court terme

Les autres dettes à court terme de CHF 72'874.20 (année précédente: CHF 81'920.30) contiennent pour l'essentiel des factures de créanciers du secrétariat, de PPCmetrics SA ainsi que de divers experts externes.

2.4. Comptes de régularisation passifs

Les passifs transitoires de CHF 506'387.44 (année précédente: CHF 507'541.72) contiennent essentiellement les frais impayés des gestionnaires de fortune et d'UBS Fund Management (Switzerland) SA.

2.5. Compte du fonds et réserve du fonds

Conformément à la décision du 7 décembre 2017 de la CA STENFO, la répartition du produit de la fortune pour la période de taxation 2017–2021 a été réalisée selon le produit obtenu par l'investisseur Mühleberg ainsi que selon les parts de capital pondérées des autres investisseurs. Les autres charges administratives sont réparties linéairement sur les quatre centrales.

Une fois l'EC16 contrôlée à disposition, la CA STENFO a fixé les nouvelles contributions, en mars 2021, dans le cadre d'une taxation définitive. BKW Energie SA a déposé un recours contre ces contributions auprès du Tribunal administratif fédéral. Les contributions complémentaires découlant des décisions exécutoires ont été entièrement payées avec la deuxième tranche de contributions 2021. BKW Energie SA continue de payer les contributions conformément à la taxation provisoire. Le jugement a été rendu le 18 janvier 2023. BKW Energie SA a porté le jugement devant le Tribunal fédéral. Fin 2023, la procédure auprès du Tribunal fédéral est toujours en cours.

Après avoir reçu l'EC21 non contrôlée, la CA STENFO a fixé en avril 2022 des contributions provisoires pour la période de taxation 2022–2026. En raison de la procédure pendante devant le Tribunal fédéral mentionnée ci-dessus, aucune cotisation définitive n'a encore été fixée sur la base de l'EC21 contrôlée.

Les réserves du fonds correspondent au résultat du compte du fonds 2023 et représentent les prétentions des propriétaires de centrales redevables des contributions au 31 décembre 2023, selon l'art. 13 de l'OFDG.

2.6 Versement des coûts de gestion des déchets radioactifs

Le versement des acomptes autorisés chaque année pour les coûts de gestion des déchets radioactifs a lieu chaque trimestre. Les avoirs issus des décomptes finaux des années précédentes sont généralement versés en juin de l'année suivante, à charge des droits au fonds de l'exploitant de la centrale concerné. La directive sur les versements ne prévoit pas de régularisation par période à la date de clôture du bilan.

En raison de l'arrêt définitif du fonctionnement de puissance de la CNM, le 20 décembre 2019, un montant de CHF 15'760'000.– a été versé à BKW Energie SA, à partir du fonds de gestion des déchets radioactifs, à titre d'acomptes pour les activités de gestion des déchets radioactifs en 2023, conformément à la directive sur les versements approuvée par la CA STENFO. Sur la base du décompte définitif des coûts de gestion des déchets radioactifs de 2022, un montant supplémentaire de CHF 2'651'555.19 a été versé à BKW Energie SA au cours de l'année sous revue.

Conformément à la directive sur les versements adoptée par la CA STENFO, un montant de CHF 24'129'657.– a été versé à Axpo Power SA à titre d'acompte pour les activités de gestion des déchets radioactifs de la CNB en 2023, à partir du fonds de gestion des déchets radioactifs. Sur la base du décompte définitif des coûts de gestion des déchets radioactifs 2022 pour la CNB, Axpo Power SA a reçu CHF 23'377'842.66 supplémentaires au cours de l'année sous revue.

2.7 Répartition du revenu net des placements de fortune

En raison du regroupement de la gestion de la réserve des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs à compter du 1^{er} janvier 2020, les postes détaillés des produits et des charges pour le revenu net des placements de fortune doivent désormais être présentés conjointement pour les deux fonds (voir tableau ci-dessous).

	2023	2022
	Fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs CHF	Fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs CHF
Intérêts sur capitaux et revenus des placements à court terme	3'230'961.63	1'500'342.77
Produits d'obligations	45'332'508.14	46'170'970.36
Produits d'actions	78'803'390.98	77'338'483.82
Produits des placements immobiliers	47'440'159.52	30'317'183.15
Bénéfices réalisés	-35'194'565.07	-9'597'819.13
Différences de cours réalisées	-11'608'823.28	-2'558'040.06
Bénéfices non réalisés	438'784'134.52	-1'506'870'164.28
Résultat du capital et des titres	566'787'766.44	-1'363'699'043.37
Frais de gestion de fortune	-6'655'921.45	-7'175'700.43
Impôts non recouvrables	-6'897'634.75	-7'364'256.55
Charges des placements de fortune	-13'553'556.20	-14'539'956.98
Revenu net des placements de fortune des deux fonds	553'234'210.24	-1'378'239'000.35
dont part du fonds de désaffectation	169'818'176.89	-419'228'020.70
dont part du fonds de gestion des déchets radioactifs	383'416'033.35	-959'010'979.65

3. Autres informations

3.1. Emplois à temps plein en moyenne annuelle

Le fonds de gestion des déchets radioactifs n'emploie pas lui-même de collaborateur-trice-s.

3.2. Événements importants postérieurs à la date de clôture du bilan

Il n'y a pas d'événements importants intervenus après la date de clôture du bilan qui ont une incidence sur les valeurs comptables des actifs ou passifs présentés ou qui doivent être publiés ici.

5 RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION

5.1 Rapport de révision du fonds de désaffectation au 31 décembre 2023

Rapport de l'organe de révision

à la commission du Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires

Bern

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte de résultat et compte du fonds clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 32 à 42) sont conformes à la loi suisse, à l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG) ainsi qu'aux principes d'évaluation et de présentation des comptes tels que décrits dans l'annexe.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres points

Nous attirons votre attention sur le fait que l'adéquation du calcul et de la taxation des cotisations des centrales nucléaires et des coûts de désaffectation présumés relève de la responsabilité de la commission et que nous ne procédons pas à son évaluation.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la commission. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Telefon: +41 58 792 75 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Responsabilités de la commission relatives aux comptes annuels

La commission est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales à l'ordonnance sur les fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG) ainsi qu'aux principes d'évaluation et de présentation des comptes tels que décrits dans l'annexe. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, la commission est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la commission a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la commission du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la société à cesser son exploitation.

Nous communiquons à la commission ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 27 al. 1 OFDG en relation avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la commission.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.



PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Matthias Zimny
Expert-réviseur agréé

Bern, le 26 juin 2024



Rapport de l'organe de révision

à la commission du Fonds de gestion des déchets radioactifs

Bern

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de gestion des déchets radioactifs (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte de résultat et compte du fonds clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 42 à 52) sont conformes à la loi suisse, à l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG) ainsi qu'aux principes d'évaluation et de présentation des comptes tels que décrits dans l'annexe.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NACH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres points

Nous attirons votre attention sur le fait que l'adéquation du calcul et de la taxation des cotisations des centrales nucléaires et des coûts de désaffectation présumés relève de la responsabilité de la commission et que nous ne procédons pas à son évaluation.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la commission. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités de la commission relatives aux comptes annuels

La commission est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales à l'ordonnance sur les fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nu-

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Telefon: +41 58 792 75 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

cléaires (OFDG) ainsi qu'aux principes d'évaluation et de présentation des comptes tels que décrits dans l'annexe. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, la commission est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la commission a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la commission du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la société à cesser son exploitation.

Nous communiquons à la commission ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 27 al. 1 OFDG en relation avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la commission.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.



PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Matthias Zimny
Expert-réviseur agréé

Bern, le 26 juin 2024



6 GLOSSAIRE

ADFP	Arrêt définitif du fonctionnement de puissance
CA STENFO	Commission administrative
CC STENFO	Comité en charge des coûts
CCA STENFO	Comité de la commission administrative
CP STENFO	Comité de placement
CNB	Centrale nucléaire Beznau I et II, exploitée par Axpo Power SA
CNG	Centrale nucléaire de Gösgen, exploitée par Kernkraftwerk Gösgen-Däniken SA
CNL	Centrale nucléaire de Leibstadt, exploitée par Centrale Nucléaire de Leibstadt SA
CNM	Centrale nucléaire de Mühleberg, exploitée par BKW Energie SA
Cofi-G	Commission financière pour la gestion des déchets des centrales
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
EC	Étude de coûts
GS	Groupe spécialisé
n/a	non applicable
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFDG	Ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs (RS 732.17)
OLOGA	Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1)
SCI	Système de contrôle interne
STENFO	Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires
swissnuclear	Association professionnelle des exploitants des centrales nucléaires suisses
Zwilag	Zwilag Zwischenlager Würenlingen SA

Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires | Fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires

Case postale 1023, 3000 Berne 14 | Eigerplatz 2, 3007 Berne | 031 380 79 61 | stenfo@awo.ch | www.stenfo.ch